

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions

2022 / 4836 - Convention de mise à disposition par la Métropole de Lyon de fibres optiques du circuit passif installé dans le métro de Lyon **Page 3338**

2022 / 4885 - Contrat de location consenti par la SACVL au profit de la Ville de Lyon pour les locaux sis 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^e - EI 07283..... **Page 3338**

Arrêtés municipaux

2022 / 4834 - Commission mixte de la mairie du 1^{er} arrondissement prévue à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales - Désignation des représentants du maire de Lyon **Page 3339**

2022 / 4841 - Commission mixte de la mairie du 2^e arrondissement prévue à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales - Désignation des représentants du maire de Lyon **Page 3339**

2022 / 4842 - Commission mixte de la mairie du 3^{ème} arrondissement prévue à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales – Désignation de représentants du maire de Lyon **Page 3340**

2022 / 4843 - Commission mixte de la mairie du 5^{ème} arrondissement prévue à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales – Désignation des représentants du maire de Lyon **Page 3341**

2022 / 4844 - Commission mixte de la mairie du 6^{ème} arrondissement prévue à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales - Désignation des représentants du maire de Lyon **Page 3341**

2022 / 4845 - Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Lyon (CCA) des personnes en situation de handicap - Désignation du Président **Page 3342**

2022 / 4846 - Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or – Désignation du Président..... **Page 3343**

2022 / 4847 - Assemblée générale de l'association Centre régional d'information jeunesse Auvergne Rhône-Alpes (CRIJ) – Désignation du représentant de Monsieur le Maire de la Ville de Lyon **Page 3343**

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 3344**

2022 C 9887 CL/DDI - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au cimetière de la Guillotière sur le territoire de la Ville de Lyon **Page 3347**

2022 C 9888 CL/DDI - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au Cimetière de Loyasse sur le territoire de la Ville de Lyon..... **Page 3348**

2022 C 9889 CL/DDI - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au Cimetière de la Croix-Rousse sur le territoire de la Ville de Lyon..... **Page 3349**

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons..... **Page 3350**

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)..... **Page 3395**

Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)..... **Page 3397**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis..... **Page 3397**

Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage pendant la période du 26 septembre au 2 octobre 2022 **Page 3397**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

2022 / 4836 - Convention de mise à disposition par la Métropole de Lyon de fibres optiques du circuit passif installé dans le métro de Lyon (Délégation générale aux ressources - Direction systèmes d'information et transformation numérique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1^{er} septembre 2021, transmis en préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Monsieur Valentin Lugenstrass, 10^{ème} adjoint, les compétences en matière de mobilités, logistique urbaine et espaces publics ;

Considérant que la Métropole de Lyon a signé par délibération en date du 24 février 1998 une convention de mise à disposition exclusive du circuit optique passif du métro par le Sytral devenu autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais au bénéfice de la Métropole ;

Considérant que la Métropole de Lyon est le guichet unique vis à vis de tous les utilisateurs de fibres du circuit optique passif du métro de Lyon ;

Considérant que la Ville de Lyon a signé le 29 octobre 2001 une convention avec la Communauté urbaine pour l'utilisation de fibres optiques passives dans le métro ;

Considérant que cette précédente convention était arrivée à échéance le 31 décembre 2012 ;

Considérant qu'il est indispensable à la Ville de Lyon pour la continuité de ses réseaux de sécurité et informatiques de pouvoir continuer d'utiliser les paires des fibres optiques passives mises à sa disposition dans le métro de Lyon ;

Décide

Article Premier. - Qu'il est procédé à la conclusion d'une convention qui fixe les conditions de mise en place, d'exploitation et de financement des fibres optiques passives mises à disposition de la Ville de Lyon par la Métropole de Lyon dans les emprises du métro de Lyon.

Art. 2. - La redevance annuelle d'usage du circuit optique passif pour 3 paires de fibres optiques s'élève à 4 244,85 € net de taxes, tarif révisé annuellement.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le bulletin municipal officiel.

Fait à Lyon, le 8 juillet 2022

Pour le Maire de Lyon,

L'adjoint délégué aux mobilités, à la logistique urbaine et aux espaces publics

Valentin Lugenstrass

Acte transmis pour contrôle de légalité le 5 octobre 2022

2022 / 4885 - Contrat de location consenti par la SACVL au profit de la Ville de Lyon pour les locaux sis 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^e - EI 07283 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2022/4832 du 20 septembre 2022, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Monsieur Sylvain Godinot, 2^{ème} adjoint, les compétences en matière de transition écologique et de patrimoine ;

Vu l'avis favorable émis par France domaine le 22 avril 2022 pour le montant du loyer prévu par la S.A.C.V.L., soit deux millions d'euros hors taxe et hors charge ;

Considérant que la Ville de Lyon occupe des locaux et stationnements situés sur un tènement immobilier bâti sis 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème}, appartenant à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (S.A.C.V.L.), et relevant du domaine privé communal ;

Considérant que le contrat de location consenti par la S.A.C.V.L. est arrivé à échéance et qu'une réponse favorable a été apportée à la demande de renouvellement de la mise à disposition émise par la Ville de Lyon ;

Considérant que des négociations ont été engagées et ont débouché sur un accord entre la S.A.C.V.L. et la Ville de Lyon ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature du contrat de location consenti par la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (S.A.C.V.L.) au profit de la Ville de Lyon, relatif à la mise à disposition de locaux et stationnements, sis 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème}, pour une durée de cinq (5) années débutant le 1^{er} janvier 2022, moyennant le versement d'un loyer annuel de deux millions d'euros hors taxe (2 000 000 € HT). En sus de ce loyer, la Ville de Lyon règlera trimestriellement une provision pour charges de trente-trois mille six cent un euros et dix-sept centimes (33 601,17€) ainsi que la taxe foncière.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2022

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint délégué,

Sylvain Godinot

Acte transmis pour contrôle de légalité le 5 octobre 2022

2022 / 4834 - Commission mixte de la mairie du 1^{er} arrondissement prévue à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales - Désignation des représentants du maire de Lyon (Secrétariat général - Direction des assemblées et de la vie des élu-es)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2511-21 ;

Vu la délibération n° 2022/2111 du 20 septembre 2022 portant élection de Monsieur Gautier Chapuis en tant que 16^e adjoint au maire de Lyon ;

Vu la délibération n° 2019/4402 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 portant sur les principes communs de fonctionnement des commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} arrondissement n° 01/21/79 du 16 janvier 2021 portant création de la commission mixte dans l'arrondissement correspondant ;

Vu l'arrêté n° 2021/2121 du 30 mars 2021 portant désignation des représentants du Maire de Lyon au sein de la Commission mixte de la mairie du 1^{er} arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2022/4832 du 20 septembre 2022 par lequel le maire de Lyon accorde délégation à ses adjoints et à des conseillers municipaux ;

Considérant que les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT ont pour objet de définir les conditions générales d'admission, de gestion et d'utilisation des équipements de proximité mentionnés à l'article L 2511-16 du CGCT et de gérer tout équipement ou service délégué mentionnés à l'article L 2511-17 du CGCT ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 01/21/79 du 16 janvier 2021, le Conseil du 1^{er} arrondissement a fixé le nombre de sièges de la commission mixte correspondante comme suit :

- 4 représentants titulaires (dont le maire d'arrondissement) et 4 représentants suppléants désignés par le maire d'arrondissement ;
- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants désignés par le maire de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2511-21 du CGCT, il appartient à monsieur le Maire de la Ville de Lyon de désigner ses représentants parmi les membres du Conseil municipal ;

Arrête

Article Premier. - Sont désignés, pour représenter le maire de la Ville de Lyon, au sein de la commission mixte prévue à l'article L 2511-21 du CGCT et créée par le Conseil du 1^{er} arrondissement, pour la durée du mandat en cours :

Titulaires :

- Monsieur Sylvain Godinot, Adjoint au maire de Lyon ;
- Madame Marie Alcover, Conseillère municipale déléguée, en remplacement de Madame Julie Nublat-Faure, Adjointe au maire de Lyon ;
- Monsieur Mohamed Chihi, Adjoint au maire de Lyon ;
- Monsieur Gautier Chapuis, Adjoint au maire de Lyon, en remplacement de Monsieur Nicolas Husson ;

Suppléant-es :

- Madame Nathalie Perrin-Gilbert, Adjointe au maire de Lyon ;
- Madame Chloë Vidal, Adjointe au maire de Lyon ;
- Monsieur Steven Vasselin, Adjoint au maire de Lyon ;
- Madame Sandrine Runel, Adjointe au maire de Lyon.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2021/2121 du 30 mars 2021 susvisé.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage. Lyon, le 4 octobre 2022

*Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 4 octobre 2022

2022 / 4841 - Commission mixte de la mairie du 2^e arrondissement prévue à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales - Désignation des représentants du maire de Lyon (Secrétariat général - Direction des assemblées et de la vie des élu-es)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2511-21 ;

Vu la délibération n° 2019/4402 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 portant sur les principes communs de fonctionnement des commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 2^e arrondissement n° 02/21/68 du 14 janvier 2021 portant création de la commission mixte dans l'arrondissement correspondant ;

Vu l'arrêté n° 2021/2122 du 30 mars 2021 portant désignation des représentants du Maire de Lyon au sein de la Commission mixte de la mairie du 2^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2022/4832 du 20 septembre 2022 par lequel le maire de Lyon accorde délégation à ses adjoints et à des conseillers municipaux ;

Considérant que les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT ont pour objet de définir les conditions générales d'admission, de gestion et d'utilisation des équipements de proximité mentionnés à l'article L 2511-16 du CGCT et de gérer tout équipement ou service délégué mentionnés à l'article L 2511-17 du CGCT ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 02/21/68 du 14 janvier 2021, le Conseil du 2^e arrondissement a fixé le nombre de sièges de la commission mixte correspondante comme suit :

- 4 représentants titulaires (dont le maire d'arrondissement) et 4 représentants suppléants désignés par le maire d'arrondissement ;
- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants désignés par le maire de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2511-21 du CGCT, il appartient à monsieur le Maire de la Ville de Lyon de désigner ses représentants parmi les membres du Conseil municipal ;

Arrête

Article Premier. - Sont désignés, pour représenter le maire de la Ville de Lyon, au sein de la commission mixte prévue à l'article L 2511-21 du CGCT et créée par le Conseil du 2^e arrondissement, pour la durée du mandat en cours :

Titulaires :

- Monsieur Steven Vasselín, Adjoint au maire de Lyon ;
- Madame Marie Alcover, Conseillère municipale déléguée, en remplacement de Madame Julie Nublat-Faure, Adjointe au maire de Lyon ;
- Madame Nathalie Perrin-Gilbert, Adjointe au maire de Lyon ;
- Monsieur Sylvain Godinot, Adjoint au maire de Lyon ;

Suppléant-es :

- Madame Audrey Hénocque, Adjointe au maire de Lyon ;
- Monsieur Valentin Lungenstrass, Adjoint au maire de Lyon ;
- Monsieur Gautier Chapuis, Adjoint au maire de Lyon, en remplacement de Monsieur Nicolas Husson ;
- Madame Sandrine Runel, Adjointe au maire de Lyon.

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2021/2122 du 30 mars 2021 susvisé.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage. Lyon, le 4 octobre 2022

*Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 4 octobre 2022

2022 / 4842 - Commission mixte de la mairie du 3^{ème} arrondissement prévue à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales – Désignation de représentants du maire de Lyon (Secrétariat général - Direction des assemblées et de la vie des élu-es)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2511-21 ;

Vu la délibération n° 2019/4402 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 portant sur les principes communs de fonctionnement des commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 3^{ème} arrondissement n° 03/2021/75 du 12 janvier 2021 portant création de la commission mixte dans l'arrondissement correspondant ;

Vu l'arrêté n° 2021/2123 du 30 mars 2021 portant désignation des représentants du Maire de Lyon au sein de la Commission mixte de la mairie du 3^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2022/4832 du 20 septembre 2022 par lequel le maire de Lyon accorde délégation à ses adjoints et à des conseillers municipaux ;

Considérant que les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT ont pour objet de définir les conditions générales d'admission, de gestion et d'utilisation des équipements de proximité mentionnés à l'article L 2511-16 du CGCT et de gérer tout équipement ou service délégué mentionnés à l'article L 2511-17 du CGCT ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 03/2021/75 du 12 janvier 2021, le Conseil du 3^{ème} arrondissement a fixé le nombre de sièges de la commission mixte correspondante comme suit :

- 6 représentants titulaires (dont le maire d'arrondissement) et 6 représentants suppléants désignés par le maire d'arrondissement ;
- 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants désignés par le maire de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2511-21 du CGCT, il appartient à monsieur le Maire de la Ville de Lyon de désigner ses représentants parmi les membres du Conseil municipal ;

Arrête

Article Premier. - Sont désignés, pour représenter le maire de la Ville de Lyon, au sein de la commission mixte prévue à l'article L 2511-21 du CGCT et créée par le Conseil du 3^{ème} arrondissement, pour la durée du mandat en cours :

Titulaires :

- Monsieur Steven Vasselín, Adjoint au maire de Lyon ;
- Monsieur Sylvain Godinot, Adjoint au maire de Lyon ;
- Madame Julie Nublat-Faure, Adjointe au maire de Lyon ;
- Monsieur Gautier Chapuis, Adjoint au maire de Lyon, en remplacement de Monsieur Nicolas Husson ;
- Madame Chloë Vidal, Adjointe au maire de Lyon ;
- Monsieur Bertrand Maes, Adjoint au maire de Lyon ;

Suppléant-es :

- Monsieur Raphaël Michaud, Adjoint au maire de Lyon ;
- Madame Stéphanie Leger, Adjointe au maire de Lyon ;
- Madame Isabelle Prin, Conseillère municipale de Lyon ;
- Madame Sylvie Tomic, Adjointe au maire de Lyon ;
- Madame Victoire Goust, Conseillère municipale de Lyon ;
- Monsieur Jean-Luc Girault, Adjoint au maire de Lyon.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° n° 2021/2123 du 30 mars 2021 susvisé.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage. Lyon, le 4 octobre 2022

*Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 4 octobre 2022

2022 / 4843 - Commission mixte de la mairie du 5^{ème} arrondissement prévue à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales – Désignation des représentants du maire de Lyon (Secrétariat général - Direction des assemblées et de la vie des élu-es)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2511-21 ;

Vu la délibération n° 2019/4402 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 portant sur les principes communs de fonctionnement des commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 5^{ème} arrondissement n° 05/21/74 du 12 janvier 2021 portant création de la commission mixte dans l'arrondissement correspondant ;

Vu l'arrêté n° 2021/2125 du 30 mars 2021 portant désignation des représentants du Maire de Lyon au sein de la Commission mixte de la mairie du 1^{er} arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2022/4832 du 20 septembre 2022 par lequel le maire de Lyon accorde délégation à ses adjoints et à des conseillers municipaux ;

Considérant que les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT ont pour objet de définir les conditions générales d'admission, de gestion et d'utilisation des équipements de proximité mentionnés à l'article L 2511-16 du CGCT et de gérer tout équipement ou service délégué mentionnés à l'article L 2511-17 du CGCT ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 05/21/74 du 12 janvier 2021, le Conseil du 5^{ème} arrondissement a fixé le nombre de sièges de la commission mixte correspondante comme suit :

- 5 représentants titulaires (dont le maire d'arrondissement) et 5 représentants suppléants désignés par le maire d'arrondissement ;
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants désignés par le maire de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2511-21 du CGCT, il appartient à monsieur le Maire de la Ville de Lyon de désigner ses représentants parmi les membres du Conseil municipal ;

Arrête

Article Premier. - Sont désignés, pour représenter le maire de la Ville de Lyon, au sein de la commission mixte prévue à l'article L 2511-21 du CGCT et créée par le Conseil du 5^{ème} arrondissement, pour la durée du mandat en cours :

Titulaires :

- Monsieur Gautier Chapuis, Adjoint au maire de Lyon, en remplacement de Monsieur Nicolas Husson ;
- Monsieur Sylvain Godinot, Adjoint au maire de Lyon ;
- Monsieur Laurent Bosetti, Adjoint au maire de Lyon ;
- Madame Maire Alcover, Conseillère municipale déléguée, en remplacement de Madame Julie Nublat-Faure, Adjointe au maire de Lyon ;
- Madame Audrey Hénocque, Adjointe au maire de Lyon ;

Suppléant-es :

- Monsieur Bertrand Maes, Adjoint au maire de Lyon ;
- Madame Nathalie Perrin-Gilbert, Adjointe au maire de Lyon ;
- Madame Stéphanie Leger, Adjointe au maire de Lyon ;
- Monsieur Steven Vasselín, Adjoint au maire de Lyon ;
- Monsieur Alexandre Chevalier, Adjoint au maire de Lyon.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2021/2125 du 30 mars 2021 susvisé.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage. Lyon, le 4 octobre 2022

*Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 4 octobre 2022

2022 / 4844 - Commission mixte de la mairie du 6^{ème} arrondissement prévue à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales - Désignation des représentants du maire de Lyon (Secrétariat général - Direction des assemblées et de la vie des élu-es)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2511-21 ;

Vu la délibération n° 2022/2111 du 20 septembre 2022 portant élection de Monsieur Gautier Chapuis en tant que 16^e adjoint au maire de Lyon ;

Vu la délibération n° 2019/4402 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 portant sur les principes communs de fonctionnement des commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 6^{ème} arrondissement n° 06/21/060 du 11 janvier 2021 portant création de la commission mixte dans l'arrondissement correspondant ;

Vu l'arrêté n° 2021/2126 du 30 mars 2021 portant désignation des représentants du Maire de Lyon au sein de la Commission mixte de la mairie du 6^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2022/4832 du 20 septembre 2022 par lequel le maire de Lyon accorde délégation à ses adjoints et à des conseillers municipaux ;

Considérant que les commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du CGCT ont pour objet de définir les conditions générales d'admission, de gestion et d'utilisation des équipements de proximité mentionnés à l'article L 2511-16 du CGCT et de gérer tout équipement ou service délégué mentionnés à l'article L 2511-17 du CGCT ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 06/21/060 du 11 janvier 2021, le Conseil du 6^{ème} arrondissement a fixé le nombre de sièges de la commission mixte correspondante comme suit :

- 4 représentants titulaires (dont le maire d'arrondissement) et 4 représentants suppléants désignés par le maire d'arrondissement ;
- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants désignés par le maire de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2511-21 du CGCT, il appartient à monsieur le Maire de la Ville de Lyon de désigner ses représentants parmi les membres du Conseil municipal ;

Arrête

Article Premier. - Sont désignés, pour représenter le maire de la Ville de Lyon, au sein de la commission mixte prévue à l'article L 2511-21 du CGCT et créée par le Conseil du 6^{ème} arrondissement, pour la durée du mandat en cours :

Titulaires :

- Madame Julie Nublat-Faure, Adjointe au maire de Lyon ;
- Madame Nathalie Perrin-Gilbert, Adjointe au maire de Lyon ;
- Monsieur Gautier Chapuis, Adjoint au maire de Lyon, en remplacement de Monsieur Nicolas Husson ;
- Monsieur Bertrand Maes, Adjoint au maire de Lyon ;

Suppléant-es :

- Monsieur Laurent Bosetti, Adjoint au maire de Lyon ;
- Monsieur Steven Vasselín, Adjoint au maire de Lyon ;
- Madame Stéphanie Leger, Adjointe au maire de Lyon ;
- Madame Florence Delaunay, Adjointe au maire de Lyon.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2021/2126 du 30 mars 2021 susvisé.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.

Lyon, le 4 octobre 2022

*Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 4 octobre 2022

2022 / 4845 - Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Lyon (CCA) des personnes en situation de handicap - Désignation du Président (Secrétariat général - Direction des assemblées et de la vie des élu-es)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et, notamment, son article 46, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui crée une Commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les communes de plus de 5 000 habitants ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et, notamment, son article 11 modifiant, entre autre, la liste des membres de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2143-3, qui précise que la Commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap créée par le Conseil municipal, est présidée par le maire qui en arrête la liste de ses membres ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-18 qui précise que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. » ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2007/8547 du 17 décembre 2007, modifiée par la délibération n° 2012/4376 du 2 avril 2012 qui crée la Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Lyon pour les personnes en situation de handicap ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/1016 du 8 juillet 2021 portant élection de Madame Sylvie Tomic en tant que 21^e Adjointe au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/2111 du 20 septembre 2022 portant élection de Monsieur Gautier Chapuis en tant que 16^e Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n° 2022/4832 du 20 septembre 2022 par lequel le maire de Lyon accorde délégation à ses adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté n° 2020/1612 du 9 novembre 2020 portant désignation de Madame Florence Delaunay en tant que Présidente de la CCA de Lyon et des membres composant la commission ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales, le maire procède à la désignation des membres qui composent la Commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap de la Ville de Lyon et, des représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes porteuses de handicap, des personnes âgées, des acteurs économiques et d'autres usagers de la ville ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2122-25 du code général des collectivités territoriales, le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter dans ses fonctions de président de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap de la Ville de Lyon ;

Arrête

Article Premier. - L'article Premier de l'arrêté n° 2020/1612 du 9 novembre 2020 portant désignation de Madame Florence Delaunay en tant que Présidente de la Commission communale pour l'accessibilité (CCA) de Lyon est abrogé.

Les autres articles de l'arrêté susvisé sont inchangés.

Art. 2. - La Commission communale pour l'accessibilité (CCA) des personnes en situation de handicap de la Ville de Lyon est présidée par Monsieur Laurent Bosetti, 4^e Adjoint au Maire de Lyon délégué à la promotion des services publics, au handicap et à la politique funéraire, en tant que représentant du Maire de la Ville de Lyon à titre permanent et pour la durée du mandat en cours.

Art. 3. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 4. - Monsieur le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Lyon, le 4 octobre 2022

*Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 4 octobre 2022

2022 / 4846 - Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or – Désignation du Président (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées et de la vie des élu-es)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2143-2 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/1016 du 8 juillet 2021 portant élection de Madame Sylvie Tomic en tant que 21^e Adjointe au Maire ;

Vu la délibération n° 2022/2111 du 20 septembre 2022 portant élection de Monsieur Gautier Chapuis en tant que 16^e adjoint au maire de Lyon ;

Vu la délibération n° 2020/139 du 28 septembre 2020 créant le comité et fixant sa composition ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2020/16 du 12 octobre 2020 portant désignation de Monsieur Nicolas Husson en tant que président du Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or à titre permanent et pour la durée du mandat en cours ;

Vu l'arrêté n° 2022/4832 du 20 septembre 2022 par lequel le maire de Lyon accorde délégation à ses adjoints et à des conseillers municipaux ;

Considérant que le Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or a pour objet le suivi des interventions au quotidien, la préparation des projets ou encore la recherche d'actions de communication pour faire connaître l'originalité et les richesses du Parc de la Tête d'Or ;

Considérant que le Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or est composé ainsi :

- Président : un conseiller municipal désigné par le Maire, par arrêté ;
- Membres permanents :
 - Elus :
 - l'Adjoint à la transition écologique et au patrimoine ;
 - l'Adjointe à l'éducation ;
 - l'Adjoint à la petite enfance ;
 - l'Adjointe à la culture ;
 - l'Adjoint à la sûreté, à la sécurité et à la tranquillité ;
 - l'Adjoint à la biodiversité, à la nature en ville et à la protection animale ;
 - le Conseiller délégué à la ville des enfants ;
 - le Maire du 6^{ème} arrondissement de Lyon ;
 - la Conseillère déléguée aux espaces verts du 6^{ème} arrondissement de Lyon ;
 - Membres de l'administration :
 - le directeur général des services ;
 - le directeur général adjoint à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux ;
 - le directeur général adjoint à la culture ;
 - le directeur général adjoint aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance ;
 - le directeur général adjoint aux services au public et à la sécurité ;
 - le directeur des espaces verts ;
- Personnalités qualifiées, consultables en tant que de besoin :
 - l'Architecte des Bâtiments de France ;
 - les groupements et associations professionnels.

Considérant qu'aux termes de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le maire désigne un conseiller municipal pour présider le Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or ;

Arrête

Article Premier. - Monsieur Gautier Chapuis, 16^{ème} Adjoint au Maire de Lyon délégué à la végétalisation, à la biodiversité, à la condition animale et à l'alimentation, est désigné pour présider le Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or à titre permanent et pour la durée du mandat en cours.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2020/16 du 12 octobre 2020 susvisé.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date de publication.

Lyon, le 4 octobre 2022

*Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 4 octobre 2022

2022 / 4847 - Assemblée générale de l'association Centre régional d'information jeunesse Auvergne Rhône-Alpes (CRIJ) – Désignation du représentant de Monsieur le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées et de la vie des élu-es)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/2111 du 20 septembre 2022 portant élection de Monsieur Gautier Chapuis en tant que 16^e Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2020/1347 du 12 octobre 2020 portant désignation de Madame Julie Nublat-Faure en tant que représentante de Monsieur le Maire de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein l'Assemblée générale de l'association Centre régional d'information jeunesse Auvergne Rhône-Alpes (CRIJ) ;

Vu l'arrêté n° 2022/4832 du 20 septembre 2022 par lequel le maire de Lyon accorde délégation à ses adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu les statuts de l'association dénommée Centre régional d'information jeunesse Auvergne Rhône-Alpes (CRIJ) adoptés en assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2018 ;

Considérant que le Centre régional d'information jeunesse Auvergne Rhône-Alpes a pour objet de favoriser les initiatives, l'accès aux droits, l'autonomie, l'engagement et la mobilité des jeunes de 13 à 30 ans au sein d'espaces dédiés à l'éducation à l'information ;

Considérant que le Centre régional d'information pour l'agir solidaire est composé de 6 collèges :

1. le collège des jeunes ;
2. le collège du réseau Information jeunesse ;
3. le collège des partenaires associatifs et du monde économiques ;
4. le collège des personnes qualifiées ;
5. le collège des partenaires institutionnels ;
6. le collège des collectivités locales représentées par leur représentant légal ou leur délégué ;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 des statuts de l'association Centre régional d'information jeunesse Auvergne Rhône-Alpes, monsieur le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'association Centre régional d'information jeunesse Auvergne Rhône-Alpes ;

Arrête

Article Premier. - Madame Marie Alcover, Conseillère municipale de Lyon déléguée à la Jeunesse, est désignée pour représenter Monsieur le Maire de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein l'Assemblée générale de l'association Centre régional d'information jeunesse Auvergne Rhône-Alpes.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2020/1347 du 12 octobre 2020 susvisé.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date de publication.

Lyon, le 4 octobre 2022

*Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 4 octobre 2022

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41712	Interdiction de stationnement au 39/40/42 impasse Brachet Lyon 8 (stationnement)	Le stationnement des véhicules est interdit les jeudis et vendredis matin de 10 h à 13 h au 39/40/42 impasse Brachet (8). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	07/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41819	Stationnement réservé rue Sainte Hélène, côté sud, à l'est du n°4 Lyon 2 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Sainte Hélène (2), côté sud, à l'est du n°4. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	07/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41813	Stationnement réservé rue des Chevaucheurs, côté est, au droit du n°6 de la place Saint Irénée Lyon 5 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue des Chevaucheurs (5), côté est, au droit du n°6 de la place Saint Irénée (5). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	07/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41814	Stationnement réservé avenue du Point du Jour, côté sud, à l'est de la place Bénédicte Teissier Lyon 5 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement sur trottoir réservé sur 5 mètres avenue du Point du Jour (5), côté sud, à l'est de la place Bénédicte Teissier (5). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	07/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41815	Stationnement réservé rue Saint Georges, côté ouest, au droit du n°118 Lyon 5 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres rue Saint Georges (5), côté ouest, au droit du n°118. Le nombre d'arceaux implantés est de 10. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	07/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41816	Stationnement réservé rue Bellièvre, côté nord, à l'est de l'intersection avec la rue Marius Gonin Lyon 5 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Bellièvre(5), côté nord, à l'est de l'intersection avec la rue Marius Gonin (5). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	07/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41818	Stationnement réservé rue des Granges, côté nord, face au n°29, et à l'est du passage piéton Lyon 5 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue des Granges (5), côté nord, face au n°29, et à l'est du passage piéton. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	07/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41866	Stationnement réservé rue François Génin, côté ouest, au sud du n°64 Lyon 5 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue François Génin (5), côté ouest, au sud du n°64. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	07/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41726	Stationnement réservé PMR rue Saint Maurice, côté ouest, au sud du n°75 Lyon 8 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) stationnement ont un emplacement accessible réservé sur 6,50 m rue Saint Maurice (8), côté ouest, au sud du n°75. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	07/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP42023	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur cours Vitton Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2021RP40475 du 10/02/2022, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	07/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP42038	Stationnement réservé 11 place Tobie Robatel sur le côté sud Lyon 1 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 16 mètres 11 place Tobie Robatel (1) sur le côté sud. Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 10 dont 3 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	07/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP42039	Abrogation - Réglementation de stationnement sur place Tobie Robatel Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP08373 du 28/04/2011, portant sur la mesure de - Réglementation de stationnement est abrogé.	07/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP42041	Stationnement réservé PMR place Tobie Robatel sur le côté est à 6 mètres à l'ouest du n°9 Lyon 1 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) stationnement ont un emplacement accessible réservé sur 5 mètres place Tobie Robatel (1) sur le côté est à 6 mètres à l'ouest du n°9. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	07/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP42025	Stationnement réservé 19 rue Sergent Blandan Lyon 1 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 mètres 19 rue Sergent Blandan (1). Le nombre d'arceaux implantés est de 3. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	07/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP42026	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur place Sathonay Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2018RP34843 du 24/07/2018, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	07/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP42027	Interdiction d'arrêt place Sathonay sur le côté ouest, dans sa partie comprise entre la rue de Savy jusqu'à la rue des Fargues Lyon 1 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement unilatéral permanent des véhicules sont interdits place Sathonay (1) sur le côté ouest, dans sa partie comprise entre la rue de Savy (1) jusqu'à la rue des Fargues (1). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	07/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP42002	Stationnement réservé rue des Quatre Chapeaux, côté est, au sud de la rue Ferrandière Lyon 2 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue des Quatre Chapeaux (2), côté est, au sud de la rue Ferrandière (2). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	07/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41640	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Dubois Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2011RP27053 du 29/11/2011, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	07/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41452	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Sainte Hélène Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2009RP25330 du 29/04/2011, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	07/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41458	Réglementation d'arrêt rue Sainte Hélène, côté sud, au droit du n° 28 rue Sainte Hélène Lyon 2 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7 h à 19 h rue Sainte Hélène(2), côté sud, au droit du n° 28 rue Sainte Hélène(2) sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'ouest. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	07/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41353	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Emile Zola Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2020RP38110 du 15/10/2021, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé	07/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41354	Réglementation d'arrêt rue Emile Zola Lyon 2 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7 h à 19 h rue Emile Zola(2), côté ouest, à l'intersection nord avec la place Bellecour(2), à partir d'un point situé à 13 mètres par rapport à l'angle du bâti sur un emplacement de 15 mètres en direction du nord. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	07/10/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur rendez-vous à la Ville de Lyon - Direction de la mobilité urbaine - 69, rue de la République - 69002 Lyon - les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Contacter le 04.26.99.65.10 pour prendre rendez-vous.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13^{ème} Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10^{ème} Adjoint au Maire de Lyon.

2022 C 9887 CL/DDI - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au cimetière de la Guillotière sur le territoire de la Ville de Lyon
(Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,
- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Monsieur Valentin Lungenstrass, 10^{ème} Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la mobilité, à la logistique urbaine et à l'espace public ;
Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;
Vu la demande de la Direction des cimetières de la Ville de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au cimetière de la Guillotière dans le cadre des fêtes de la Toussaint, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de Lyon 7^e et 8^e ;

Arrête

Article Premier. - A partir du samedi 22 octobre 2022 jusqu'au mercredi 2 novembre 2022, de 8 h à 17 h 30, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- avenue Berthelot côté Nord, sur 18 mètres à l'Est de la rue de l'Eternité,
- avenue Berthelot côté Nord, sur 10 mètres à l'Ouest de la rue de l'Eternité, sauf pour les taxis et les véhicules des personnes à mobilité réduite,
- rue de la Solidarité sur 20 mètres au Nord de l'avenue Berthelot.

Art. 2. - A partir du samedi 22 octobre 2022 jusqu'au mercredi 2 novembre 2022, de 8 h à 17 h 30, le stationnement des véhicules sera autorisé sur le trottoir :

- boulevard des Tchécoslovaques côté Ouest, en direction du Sud à partir d'un point situé à 20 mètres au Sud de l'entrée du cimetière.

Art. 3. - A partir du samedi 22 octobre 2022 jusqu'au mercredi 2 novembre 2022, de 8 h à 17 h 30, le stationnement des taxis s'effectuera de la manière suivante :

- boulevard des Tchécoslovaques côté Ouest, sur 20 mètres au Sud de l'entrée du cimetière, tête de station au Sud de celle-ci.

Les taxis pourront occuper cet emplacement à partir du samedi 22 octobre 2022.

Art. 4. - Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les horticulteurs et les fleuristes patentés effectuant des livraisons de fleurs seront autorisés à circuler à proximité des portes des cimetières. Leurs véhicules ne pourront stationner que pendant la durée des opérations de manutention et devront être conduits, immédiatement après, en dehors des emplacements où le stationnement est interdit.

Art. 5. - A partir du vendredi 21 octobre 2022 jusqu'au mercredi 2 novembre 2022, le stationnement des marchands ambulants, autres que ceux de plantes ou objets funéraires, munis d'une autorisation spéciale délivrée par la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat et la distribution de tous journaux, brochures, opuscules, tracts, imprimés, etc, seront interdits :

- avenue Berthelot,
- rue du Repos,
- boulevard des Tchécoslovaques, chaussée Est,

et dans un rayon de 300 mètres aux abords de ces voies.

Art. 6. - Il est interdit aux marchands de fleurs et articles funéraires installés aux abords des cimetières, de causer des dégradations quelconques ou de planter des clous contre les murs des cimetières ou ceux des bâtiments communaux au droit desquels se trouvent leurs étalages. Ceux qui voudront faire de l'étalage en hauteur devront se munir de cadres ou chevalets reposant sur le sol, sans fixation d'aucune sorte contre les murs. Les surfaces occupées par les étalages ne devront jamais être supérieures à celles concédées par l'administration. Des procès-verbaux seront dressés contre les contrevenants sans préjuger du retrait immédiat de la permission et de la réparation des dégradations à leurs frais.

Art. 7. - En cas de force majeure, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique pourra prendre toutes dispositions nécessaires à charge d'assurer, avec le concours des services compétents, la signalisation réglementaire.

Art. 8. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13^{ème} Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10^{ème} Adjoint au Maire de Lyon.

2022 C 9888 CL/DDI - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au Cimetière de Loyasse sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,
- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Monsieur Valentin Lungenstrass, 10^{ème} Adjoint au

Maire de Lyon, délégué à la mobilité, à la logistique urbaine et à l'espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction des cimetières de la Ville de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au cimetière de Loyasse dans le cadre des fêtes de la Toussaint, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues à Lyon 5^e ;

Arrête

Article Premier. - A partir du vendredi 21 octobre 2022 jusqu'au mercredi 2 novembre 2022, de 8 h à 17 h 30, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- rue Henri le Chatelier côté Sud sur 10 mètres à l'Ouest de la rue Pauline Marie Jaricot,
- rue Pauline Marie Jaricot sur 10 mètres au Sud de la place du 158^{ème} régiment d'infanterie,
- rue Cardinal Gerlier des deux côtés, sur la partie comprise entre l'entrée du nouveau cimetière et la rue Henri Le Chatelier,
- rue Cardinal Gerlier sur 20 mètres au droit du n° 43 (sauf pour les taxis),
- rue Cardinal Gerlier sur 5 mètres de part et d'autre du n°12,
- rue Cardinal Gerlier côté Ouest, sur 15 mètres de part et d'autre de la rue Henri Le Chatelier.

Art. 2. - A partir du samedi 22 octobre 2022 jusqu'au mercredi 2 novembre 2022, de 8 h à 17 h30, le stationnement des véhicules sera autorisé à cheval sur le trottoir :

- rue Pauline Marie Jaricot côté Ouest, le long du cimetière entre la place du 158^{ème} régiment d'infanterie et la rue Henri Le Chatelier.

Art. 3. A partir du samedi 22 octobre 2022 jusqu'au mercredi 2 novembre 2022, de 8 h à 17 h 30, le stationnement des véhicules sera autorisé :

- rue Henri Le Chatelier côté Sud.

Art. 4. - A partir du samedi 22 octobre 2022 jusqu'au mercredi 2 novembre 2022, de 8 h à 17 h 30, la circulation des véhicules sera interdite :

- rue Cardinal Gerlier entre la place du 158^{ème} régiment d'infanterie et la rue Henri Le Chatelier.

Art. 5. - A partir du samedi 22 octobre 2022 jusqu'au mercredi 2 novembre 2022, de 8 h à 17 h 30, la circulation des véhicules s'effectuera comme suit dans les voies désignées ci-après :

- rue Henri Le Chatelier sens Est/Ouest,
- rue Cardinal Gerlier entre les rues Henri le Chatelier et Roger Radisson, sens Nord/Sud.

Art. 6. - Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les horticulteurs et les fleuristes patentés effectuant des livraisons de fleurs seront autorisés à circuler à proximité des portes des cimetières. Leurs véhicules ne pourront stationner que pendant la durée des opérations de manutention et devront être conduits, immédiatement après, en dehors des emplacements où le stationnement est interdit.

Art. 7. - A partir du vendredi 21 octobre 2022 jusqu'au mercredi 2 novembre 2022, le stationnement des marchands ambulants, autres que ceux de plantes ou objets funéraires, munis d'une autorisation spéciale délivrée par la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat et la distribution de tous journaux, brochures, opuscules, tracts, imprimés, etc seront interdits :

- rue Cardinal Gerlier,
- rue du Bas de Loyasse,
- rue Pauline Marie Jaricot,

et dans un rayon de 300 mètres aux abords de ces voies ainsi que dans un rayon de 300 mètres autour des gares haute et basse du funiculaire de Fourvière.

Art. 8. - Il est interdit aux marchands de fleurs et articles funéraires installés aux abords des cimetières, de causer des dégradations quelconques ou de planter des clous contre les murs des cimetières ou ceux des bâtiments communaux au droit desquels se trouvent leurs étalages. Ceux qui voudront faire de l'étalage en hauteur devront se munir de cadres ou chevalets reposant sur le sol, sans fixation d'aucune sorte contre les murs. Les surfaces occupées par les étalages ne devront jamais être supérieures à celles concédées par l'administration. Des procès-verbaux seront dressés contre les contrevenants sans préjuger du retrait immédiat de la permission et de la réparation des dégradations à leurs frais.

Art. 9. - En cas de force majeure, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique pourra prendre toutes dispositions nécessaires à charge d'assurer, avec le concours des services compétents, la signalisation réglementaire.

Art. 10. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 11. - La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur chargée de l'exécution des travaux conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 18^{ème} partie : signalisation temporaire).

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13^{ème} Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10^{ème} Adjoint au Maire de Lyon.

2022 C 9889 CL/DDI - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au Cimetière de la Croix-Rousse sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,
- Les articles L 2213-2-2^o, L 2213-2-3^o, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1^o, L 2213-3-2^o, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Monsieur Valentin Lungenstrass, 10^{ème} Adjoint au Maire de Lyon, délégué à la mobilité, à la logistique urbaine et à l'espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction des cimetières de la Ville de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au cimetière de la Croix-Rousse dans le cadre des fêtes de la Toussaint, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues à Lyon 4^e;

Arrête

Article Premier. - A partir du vendredi 21 octobre 2022 jusqu'au mercredi 2 novembre 2022, de 8 h à 17 h 30, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- rue Philippe de Lassalle sur la partie comprise entre et la rue Hermann Sabran et le n° 61, sauf pour les fleuristes et les taxis (sur 10 mètres) à 25 mètres de l'entrée du cimetière.

Art. 2. - Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les horticulteurs et les fleuristes patentés effectuant des livraisons de fleurs seront autorisés à circuler à proximité des portes des cimetières. Leurs véhicules ne pourront stationner que pendant la durée des opérations de manutention et devront être conduits, immédiatement après, en dehors des emplacements où le stationnement est interdit.

Art. 3.- A partir du vendredi 21 octobre 2022 jusqu'au mercredi 2 novembre 2022, le stationnement des marchands ambulants, autres que ceux de plantes ou objets funéraires, munis d'une autorisation spéciale délivrée par la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat et la distribution de tous journaux, brochures, opuscules, tracts, imprimés, etc, seront interdits :

- rue Philippe de Lassalle,
- rue Jacques-Louis Hénon,
- rue Hermann Sabran,

et dans un rayon de 300 mètres aux abords de ces voies.

Art. 4. - Il est interdit aux marchands de fleurs et articles funéraires installés aux abords des cimetières, de causer des dégradations quelconques ou de planter des clous contre les murs des cimetières ou ceux des bâtiments communaux au droit desquels se trouvent leurs étalages. Ceux qui voudront faire de l'étalage en hauteur devront se munir de cadres ou chevalets reposant sur le sol, sans fixation d'aucune sorte contre les murs. Les surfaces occupées par les étalages ne devront jamais être supérieures à celles concédées par l'administration. Des procès-verbaux seront dressés contre les contrevenants sans préjuger du retrait immédiat de la permission et de la réparation des dégradations à leurs frais.

Art. 5. - En cas de force majeure, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique pourra prendre toutes dispositions nécessaires à charge d'assurer, avec le concours des services compétents, la signalisation réglementaire.

Art. 6. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13^{ème} Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10^{ème} Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9808	Entreprise Spie Batignolles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part-Dieu	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Brotteaux Servient		A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 30 juin 2023
9809	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Allée Pierre de Coubertin	des deux côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	A partir du dimanche 9 octobre 2022, 13h, jusqu'au lundi 10 octobre 2022, 0h
				Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
				Rue Jean Bouin	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin	
				Rue Marcel Mérieux	côté Est, sur 15 mètres au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 mètres au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 mètres au Sud du Ninkasi, sauf pour les commerces ambulants	
				Avenue Jean Jaurès	au Sud de l'avenue Tony Garnier	A partir du dimanche 9 octobre 2022, 13h, jusqu'au lundi 10 octobre 2022, 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9810	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera autorisée	Allée Pierre de Coubertin	sens Nord/Sud, entre la rue Alexander Fleming et la rue du Vercors	A partir du dimanche 9 octobre 2022, 13h, jusqu'au lundi 10 octobre 2022, 0h
				Rue Alexander Fleming	sens Nord/Sud, entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Alexander Fleming	sens Sud/Nord, entre l'allée Pierre de Coubertin et la rue de Turin	
				Allée Pierre de Coubertin	sens Sud/Nord, entre la rue du Vercors et la rue Alexander Fleming	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Alexander Fleming	côté impair, entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
9811	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté pair, sur 6 m au droit du n° 128	A partir du jeudi 6 octobre 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022
9812	Entreprise Idverde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bonnefoi	sur 15 m, au droit du n° 11	Le vendredi 21 octobre 2022, de 7h à 16h
9813	Entreprise Sogedas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dégazage et découpe de cuve de fuel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Tilsitt	sur 20 m, au droit du n° 13	Le mercredi 26 octobre 2022, de 7h à 17h
9814	Etablissement d'accueil du jeune enfant Mirabelle-Villette	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'accueil d'une ferme pédagogique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	sur l'aire de livraison située au droit du n° 36	Le mercredi 26 octobre 2022, de 7h30 à 12h30
9815	Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'épreuves de conduite	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	côté Ouest, sur les 40 premiers mètres consécutifs situés au Nord de l'Esplanade François Mitterrand	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 8h à 17h30
9816	Association d'opp Fiction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une scène ouverte	des animations seront autorisées	Esplanade de la Grande Côte		Le samedi 22 octobre 2022, de 12h à 23h30
			des installations seront autorisées			A partir du samedi 22 octobre 2022, 9h, jusqu'au dimanche 23 octobre 2022, 1h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	côté pair, sur 15 mètres	A partir du vendredi 21 octobre 2022, 22h, jusqu'au dimanche 23 octobre 2022, 10h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9817	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	sur 6 m au droit du n° 27	A partir du vendredi 7 octobre 2022 jusqu'au lundi 7 novembre 2022
9818	Entreprise Les Jardins de Gally Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'un mur végétalisé à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Michel Felizat	trottoir Est, entre le n° 11 et le n° 13	Les lundi 10 octobre 2022 et mardi 11 octobre 2022, de 7h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 11 et le n° 13	
9819	Entreprise Barbato	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose avec nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Bourse	trottoir impair, sur 10 m au droit du n° 35	Le lundi 24 octobre 2022, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 35	
9820	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera gérée par un alternat par piquets K10, entre les 2 roues/véhicules sur la bande cyclable à contre sens	Grande rue de la Guillotière	sens Est/Ouest, entre la rue Victorien Sardou et le n° 196	A partir du mardi 11 octobre 2022 jusqu'au jeudi 20 octobre 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la piste cyclable		sens Ouest/Est, entre le n° 196 et la rue Victorien Sardou	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 196 et la rue Victorien Sardou	A partir du mardi 11 octobre 2022 jusqu'au jeudi 20 octobre 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Victorien Sardou et le n° 196	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9821	Entreprise Berthet Paysagiste	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Eugénie	sur 10 m, au droit du n° 37	A partir du jeudi 6 octobre 2022 jusqu'au samedi 5 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, au droit du n° 50	
9822	Entreprise Premys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de la démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise et un balisage de chantier lors des opérations de démolition	Rue Gaston Cotte	trottoir Est, entre le face n° 5 et la rue Narvik	A partir du vendredi 14 octobre 2022 jusqu'au dimanche 13 novembre 2022, de 7h30 à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Narvik et le face n° 5 (sur le stationnement en talon)	
9823	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile	la bande cyclable à contresens pourra être dévoyée mais sera maintenue en permanence	Rue André Philip	entre le cours Gambetta et l'avenue Félix Faure	Le lundi 17 octobre 2022, de 9h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 331	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Gambetta et l'avenue Félix Faure	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9823	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile	la circulation des véhicules sera interdite	Rue André Philip	entre le cours Gambetta et l'avenue Félix Faure	Le lundi 17 octobre 2022, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 335 et l'avenue Félix Faure	Le lundi 17 octobre 2022
9824	Entreprise Premys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de la démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera gérée et balisée par du personnel de l'entreprise lors des phases de démolition	Rue Gaston Cotte	trottoir Est, sur 40 m au Sud de la rue Albert Morel	A partir du vendredi 14 octobre 2022 jusqu'au dimanche 23 octobre 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 40 m au Sud de la rue Albert Morel (sur le stationnement en talon)	A partir du vendredi 14 octobre 2022 jusqu'au dimanche 23 octobre 2022
9825	Association L214	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Vegan Place	des animations seront autorisées	Place de la République	Nord	Le samedi 22 octobre 2022, de 12h à 18h
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'un camion pédagogique seront autorisés			Le samedi 22 octobre 2022, de 10h à 20h
9826	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Commandant Charcot	entre le n° 92 et 96	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au jeudi 13 octobre 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
9827	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Karavel	des installations seront autorisées	Place des Célestins		A partir du samedi 22 octobre 2022, 14h, jusqu'au dimanche 23 octobre 2022, 21h
			un spectacle sera autorisé			Le dimanche 23 octobre 2022
9828	Entreprise Flucklinger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur le trottoir	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Grande Rue de la Croix-Rousse	au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du vendredi 21 octobre 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022
9829	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Crepet	trottoir Sud, face n° 14	A partir du jeudi 20 octobre 2022 jusqu'au mardi 25 octobre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 25 m face n° 14	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9830	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérés	Grande rue de la Croix-Rousse	partie comprise entre la rue Rosset et la rue Calas	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Ouest) partie comprise entre la rue Rosset et la rue Calas	
9831	Entreprise l'Agence vingt-et-un	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du projet Global Gateway sur le changement climatique mené par la Commission Européenne	l' installation d'une structure gonflable ainsi que l'accès et le stationnement d'un véhicule technique seront autorisés	Parvis Renée Richard		A partir du lundi 24 octobre 2022, 7h, jusqu'au dimanche 13 novembre 2022, 20h
9832	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie (entrée Charretière)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chazay	entre la rue Jean Louis Vincent et le n° 34	A partir du lundi 31 octobre 2022 jusqu'au vendredi 11 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Louis Vincent	entre le n° 6 et la rue Chazay	
				Rue Chazay	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Louis Vincent et le n° 34	
				Rue Jean Louis Vincent	des deux côtés de la chaussée entre le n° 6 et la rue Chazay	
9833	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile	la bande cyclable à contresens pourra être déviée mais sera maintenue en permanence	Rue André Philip	entre le cours Gambetta et l'avenue Félix Faure	Les mercredi 19 octobre 2022 et jeudi 20 octobre 2022, de 9h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 331	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Gambetta et l'avenue Félix Faure	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 335 et l'avenue Félix Faure	Les mercredi 19 octobre 2022 et jeudi 20 octobre 2022
9834	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix-Rousse	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 67	Le vendredi 28 octobre 2022, de 8h à 12h
9835	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration de véhicules poids lourds	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Trois Artichauts		A partir du mardi 25 octobre 2022 jusqu'au mercredi 26 octobre 2022
				Montée Saint Laurent	des deux côtés de la chaussée entre la rue des 3 Artichauts et la commune de la Mulatière	
				Rue des Trois Artichauts		Le vendredi 18 novembre 2022
9836	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Quai Fulchiron	au droit de l'immeuble de la SACVL situé au n° 36	Le vendredi 11 octobre 2022, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit de l'immeuble de la SACVL situé au n° 36	Le vendredi 11 octobre 2022, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit de l'immeuble de la SACVL situé au n° 36	Le vendredi 11 octobre 2022, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
9837	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Gandolière	trottoir Ouest, sur 40 m entre l'avenue Georges Pompidou et la rue des Petites Sœurs	Le jeudi 3 novembre 2022, de 7h à 17h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens				
			la circulation des véhicules sera interdite			entre l'avenue Georges Pompidou et la rue des Petites Sœurs	Le jeudi 3 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
9838	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Bourgogne	au droit du n° 10	Le mercredi 26 octobre 2022, de 8h30 à 16h30	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 10	A partir du mardi 25 octobre 2022 jusqu'au jeudi 27 octobre 2022, de 8h30 à 16h30	
9839	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	Rue Commandant Charcot	entre le n° 144 et 152	A partir du vendredi 21 octobre 2022 jusqu'au samedi 5 novembre 2022	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			A partir du vendredi 21 octobre 2022 jusqu'au samedi 5 novembre 2022, de 7h30 à 17h	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11			A partir du vendredi 21 octobre 2022 jusqu'au samedi 5 novembre 2022, de 9h à 16h	
9840	Entreprise Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de transformateur	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 30 m au droit du n° 46	Le lundi 17 octobre 2022, de 7h à 17h	
9841	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite sauf accès riverains qui sera géré par du personnel de l'entreprise	Rue Saint Gervais	trottoir Ouest, entre la rue Marius Berliet et la rue Saint Romain	Le jeudi 13 octobre 2022, de 7h30 à 18h	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Marius Berliet et la rue Saint Romain		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marius Berliet et la rue Saint Romain	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au jeudi 13 octobre 2022	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9842	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	côté impair, sur 10 m au droit du n° 37	Le vendredi 4 novembre 2022, de 8h à 17h
9843	Entreprise Aloin Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sully	sur 10 m au droit du n° 29	A partir du mardi 4 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
9844	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite sauf accès riverains qui sera géré par du personnel de l'entreprise	Rue Saint Gervais	trottoir Ouest, entre la rue Marius Berliet et la rue Saint Romain	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au mercredi 12 octobre 2022, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Marius Berliet et la rue Saint Romain	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au jeudi 13 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marius Berliet et la rue Saint Romain	
9845	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Belloeuf	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	Le jeudi 27 octobre 2022, de 8h à 17h
9846	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Général André	au droit du n° 32	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 32	
9847	Entreprise Eiffage Energie Système	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Ernest Fabrégue	entre la rue Louis Bouquet et la rue Jean Baptiste Chopin	Le mardi 25 octobre 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
9848	Entreprise Sarp Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Cours Lafayette	entre la rue Pierre Corneille et le boulevard des Brotteaux	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 23h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir de bus			
9849	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Rollet	côté impair, sur 10 m au droit du n° 23	Le jeudi 3 novembre 2022, de 8h à 17h
9850	Entreprise Sarp Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Félix Faure	entre le cours Gambetta et l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 23h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9851	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Sidoine Apollinaire	trottoir Ouest, au droit du n° 60/62	A partir du lundi 7 novembre 2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 60/62	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, au droit du n° 60/62	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9852	Région Auvergne Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Salon des Entreprises du Patrimoine Vivant	l'accès et le stationnement d'un bus seront autorisés	Esplanade François Mitterrand		Le mardi 25 octobre 2022, de 7h30 à 19h
9853	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la bande cyclable à contresens pourra être dévoyée mais sera maintenue en permanence	Rue Professeur Paul Sisley	entre le n° 5 et la rue du Dauphiné	A partir du mercredi 2 novembre 2022 jusqu'au vendredi 2 décembre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue du Dauphiné	sur 15 m, au droit du n° 65	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Paul Sisley	des deux côtés, entre le n° 6 et la rue du Dauphiné	
9854	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Bellecour	entre la rue de la Barre et la place Antonin Poncet	A partir du mardi 11 octobre 2022 jusqu'au jeudi 13 octobre 2022
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le couloir réservé aux autobus			
9855	Association Barakason	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'Open air Halloween Gâch / Attack	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint Sébastien	sur 10 mètres sur l'aire de livraison située au droit du n° 25	A partir du lundi 31 octobre 2022, 11h, jusqu'au mardi 1 novembre 2022, 0h
9856	Entreprise La Conciergerie de Montchat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Ténèbres à la Boucherie	des animations seront autorisées	Place du Château	sur le quart Nord / Est de la place	Le lundi 31 octobre 2022, de 17h à 21h
			des installations seront autorisées		sur le quart Nord / Est de la place	Le lundi 31 octobre 2022, de 16h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur le quart Nord / Est de la place	Le lundi 31 octobre 2022, de 15h à 22h
9857	Fondation pour la recherche sur alzheimer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Gala de la fondation	des animations seront autorisées	Place des Célestins		A partir du lundi 14 novembre 2022, 20h, jusqu'au mardi 15 novembre 2022, 1h
			des installations seront autorisées			A partir du mercredi 9 novembre 2022, 8h, jusqu'au mardi 15 novembre 2022, 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9858	Entreprise Mgbtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	au carrefour avec le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au carrefour avec le boulevard Marius Vivier Merle trottoir Nord	
9859	Entreprise Demcy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès des camions de chantier	la circulation des véhicules sera autorisée dans le couloir réservé aux autobus	Rue Garibaldi	entre la rue Paul Bert et la rue du Docteur Bouchut	A partir du jeudi 6 octobre 2022 jusqu'au vendredi 16 décembre 2022
9860	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une extension station Vélo'V	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 30 m, au droit du n° 108, à l'angle de la rue Garibaldi	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au mardi 11 octobre 2022
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
9861	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Combattants en Afrique du Nord 1952 1962	trottoir Sud et trottoir Est, entre l'avenue Joannes Masset et la rue Gorge de Loup	A partir du mardi 4 octobre 2022 jusqu'au mardi 23 mai 2023
				Avenue Joannes Masset	trottoir Ouest, entre la rue des Combattants en Afrique du Nord 1952/62 et la rue Gorge de Loup	
				Rue Gorge de Loup	trottoir Nord, entre l'avenue Joannes Masset et la rue des Combattants en Afrique du Nord 1952/62	
				Rue des Combattants en Afrique du Nord 1952 1962	côté Nord, sur 20 m, à l'Ouest de l'avenue Joannes Masset	
côté Sud et côté Est, entre l'avenue Joannes Masset et la rue Gorge de Loup						
9862	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Louis Guérin	au droit de la Clinique du Parc	A partir du vendredi 21 octobre 2022 jusqu'au samedi 22 octobre 2022
				Rue Jean Novel	côté Sud, entre le boulevard Stalingrad et la rue Louis Guérin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Stalingrad	au droit de la Clinique du Parc	
9863	Entreprise Fasson Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Delore	côté pair, sur 9 m au droit du n° 120	A partir du mercredi 5 octobre 2022 jusqu'au jeudi 20 octobre 2022
9864	Entreprise Sjtj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de la démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Impasse Brachet	trottoir Ouest, entre la rue Croix Barret et le n° 2	A partir du vendredi 7 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
				Rue Croix Barret	trottoir Sud, entre la rue de Montagny et l'impasse Brachet	
				Rue de Montagny	trottoir Est, entre la rue Croix Barret et le n° 1	
			Rue Croix Barret	côté pair, entre la rue de Montagny et l'impasse Brachet		
			Rue de Montagny	côté impair, entre la rue Croix Barret et le n° 1		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9864	Entreprise Sjtj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de la démolition d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Brachet	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Croix Barret et le n° 2	A partir du vendredi 7 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
9865	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de La Direction de l'Eau	La bande cyclable à contresens pourra être dévotée mais sera maintenue en permanence	Rue de Créqui	sur 40 m au droit du n° 239	A partir du jeudi 6 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		côté pair, sur 40 m en face du n° 239	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9866	Entreprise Moretton Laurent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité et d'une corde de service	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claude Veyron	côté pair, sur 5 m au droit du n° 16	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au mardi 25 octobre 2022
9867	Entreprise Loxam Access	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Malesherbes	entre le n° 41 et le n° 45	A partir du mercredi 19 octobre 2022 jusqu'au jeudi 20 octobre 2022
9868	Entreprise La Cible Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation sur le réseau de télécom	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Jonas Salk	trottoir Ouest, au droit du n° 14	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 14	
9869	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise EGM	Rue Edouard Nieupert	trottoir Ouest, au droit du n° 30	Le vendredi 14 octobre 2022, de 7h à 17h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Professeur Morat	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9870	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Plâtriers	sur l'ensemble de l'impasse, au droit du n° 3	A partir du lundi 21 novembre 2022, 19h, jusqu'au mardi 22 novembre 2022, 5h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, dans l'ensemble de l'impasse, sur 60 m au droit du n° 3	A partir du lundi 21 novembre 2022, 14h, jusqu'au mardi 22 novembre 2022, 5h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9871	Métropole de Lyon / Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des piétons sera interdite	Avenue de Grande Bretagne	sens Nord / Sud entre le boulevard des Belges et le pont de Lattre de Tassigny	A partir du mercredi 2 novembre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 21h à 5h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Crillon	entre la rue Tête d'Or et la rue Masséna	
9872	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du vendredi 7 octobre 2022 jusqu'au samedi 5 novembre 2022
9873	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pleney	sur 6 m en face de l'immeuble situé au n° 5	A partir du vendredi 7 octobre 2022 jusqu'au samedi 5 novembre 2022
9874	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon / Direction de l'eau	La bande cyclable à contresens pourra être déviée mais sera maintenue en permanence	Rue de Créqui	sur 40 m au droit du n° 239	A partir du jeudi 6 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		côté pair, sur 40 m en face du n° 239	
9875	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage	la circulation des cycles sera réduite	Rue Docteur Bouchut	entre la rue des Cuirassiers et la rue Garibaldi	A partir du mercredi 5 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Garibaldi et la rue du Lac	
9876	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Saint Pierre de Vaise	trottoir Sud, au droit du n° 79	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 79	
9877	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Cuirassiers	sur 20 m au droit du n° 9	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 9	
9878	Association Envie d'un sourire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du festival solidaire Soupe en Scène 2022	des animations seront autorisées	Place de la République	Nord	Le mercredi 16 novembre 2022, de 16h à 22h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9878	Association Envie d'un sourire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du festival solidaire Soupe en Scène 2022	des animations seront autorisées	Place de la République	Nord	Les jeudi 17 novembre 2022 et vendredi 18 novembre 2022, de 11h à 22h
			des installations seront autorisées			Le samedi 19 novembre 2022, de 11h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Président Carnot	au droit de la partie comprise entre le n° 9 et le n° 11 à l'exception de l'emplacement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite	A partir du mardi 15 novembre 2022, 6h, jusqu'au lundi 21 novembre 2022, 15h
				Rue de Jussieu	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue du Président Carnot et la rue Grolée	
9879	Entreprise Tsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue du Souvenir	trottoirs Nord et Sud, à l'angle de la rue du 24 mars 1852	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		dans le carrefour avec la rue du 24 mars 1852	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du 24 Mars 1852	entre le n° 41 et la rue du Souvenir	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 41 et la rue du Souvenir	
9880	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 14	A partir du vendredi 7 octobre 2022 jusqu'au lundi 5 décembre 2022
9881	Association Atelier Emmaüs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 29/31	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au jeudi 13 octobre 2022
9882	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Fernand Rey	au droit du n° 2	A partir du jeudi 6 octobre 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 6 m, en face du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 2	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet			
9883	Association Agriculture Jeune	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'événement Beaujol'en Scène	des animations seront autorisées	Place Saint Jean		A partir du mercredi 16 novembre 2022, 18h30, jusqu'au jeudi 17 novembre 2022, 1h30			
						Le jeudi 17 novembre 2022, de 16h30 à 23h			
			des installations seront autorisées			A partir du mercredi 16 novembre 2022, 7h, jusqu'au vendredi 18 novembre 2022, 0h30			
						la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du défilé	Avenue du Doyenne	entre l'avenue Adolphe Max et la place Edouard Commette	A partir du mercredi 16 novembre 2022, 23h30, jusqu'au jeudi 17 novembre 2022, 0h
						Place Edouard Commette			
						Avenue Adolphe Max	chaussée Nord		
						l'accès et le stationnement des véhicules techniques pendant les opérations de montage / démontage seront autorisés	Rue de la Brèche	côté Nord	A partir du mercredi 16 novembre 2022, 6h, jusqu'au vendredi 18 novembre 2022, 2h
			l'accès et le stationnement des véhicules techniques pendant les opérations de montage / démontage seront autorisés	Place Saint Jean					
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tramassac	des deux côtés sur la partie comprise entre la rue de la Brèche et la rue Jean Carries à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite				
9884	Etablissement Le Petit Bouclard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête du Beaujolais Nouveau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Grillet		Le jeudi 17 novembre 2022, de 17h30 à 23h			
			la prestation d'une fanfare sera autorisée			sur le trottoir, à l'angle de la rue des Trois Pierres	Le jeudi 17 novembre 2022, de 18h30 à 21h		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			au droit du n° 4	Le jeudi 17 novembre 2022, de 17h à 23h		
9885	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière	côté pair, sur 10 m au droit du n° 16	A partir du jeudi 6 octobre 2022 jusqu'au samedi 5 novembre 2022			
9886	Entreprise Divercity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	côté pair, sur 10 m au droit du n° 12	A partir du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9887	Ville de Lyon / Direction des Cimetières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au cimetière de la Guillotière	Publié dans ce BMO page 3347	Certaines Rues	de Lyon 7e et 8e.	A partir du samedi 22 octobre 2022 jusqu'au mercredi 2 novembre 2022
9888	Ville de Lyon / Direction des Cimetières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au cimetière de Loyasse	Publié dans ce BMO page 3348	Certaines Rues	de Lyon 5ème	A partir du vendredi 21 octobre 2022 jusqu'au mercredi 2 novembre 2022
9889	Ville de Lyon / Direction des Cimetières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au cimetière de la Croix-Rousse	Publié dans ce BMO page 3349	Certaines Rues	de Lyon 4ème	A partir du vendredi 21 octobre 2022 jusqu'au mercredi 2 novembre 2022
9890	Association Funibus Folk	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Viens Faire ta Soupe	des animations seront autorisées	Rue Dangon	sur la partie piétonnisée	Le vendredi 18 novembre 2022, de 16h30 à 20h
			des installations seront autorisées			Le vendredi 18 novembre 2022, de 12h à 22h
9891	Association Lyon III Développement Durable	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cleanwalk	un repas partagé sera autorisé	Place Gensoul		Le samedi 19 novembre 2022, de 12h à 13h
			une collecte de déchets sera autorisée, sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route	Place Antonin Gourju		Le samedi 19 novembre 2022, de 9h à 12h
				Quai Tilsitt		
				Quai Maréchal Joffre		
				Rue de la Barre		
				Place Bellecour		
				Rue Colonel Chambonnet		
				Pont de la Guillotière		
				Rue Chevreul		
				Place Gensoul		
Quai Claude Bernard						
9892	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera autorisée à double-sens à l'intérieur du Site Propre Bus à contre-sens	Rue Alexander Fleming	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin, sens Ouest/Est	A partir du dimanche 9 octobre 2022, 13h, jusqu'au lundi 10 octobre 2022, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
9893	Entreprise Monin - Madame Avril	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Albert Thomas	côté impair, sur 20 m au droit du n° 61 à hauteur du restaurant "Pizza Cosy"	Le lundi 10 octobre 2022, de 7h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9894	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Paul Massimi	entre la rue Abraham Bloch et la rue Ravier	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au mardi 11 octobre 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
9895	Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière 2022	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Paul Sisley	côté Est, sur 10 mètres de part et d'autre du n° 55	A partir du jeudi 6 octobre 2022, 7h, jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, 18h
					côté Ouest, sur 30 mètres en face du n° 55	
9896	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection des caniveaux dans le cadre d'un réaménagement de voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bataille	entre la rue Jacqueline Auriol et la rue Maryse Bastié	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au mercredi 12 octobre 2022, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
9897	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement dans le cadre d'un réaménagement de voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens hors samedi 15/10/2022 et dimanche 16/10/2022	Rue Professeur Grignard	entre la rue Béchevelin et la rue Sébastien Gryphe, le double sens sera matérialisé par des panneaux de Type K5c en milieu de chaussée.	A partir du mardi 11 octobre 2022 jusqu'au mardi 18 octobre 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sébastien Gryphe	entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9897	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement dans le cadre d'un réaménagement de voirie	la circulation des véhicules sera interdite hors samedi 15/10/2022 et dimanche 16/10/2022	Rue Sébastien Gryphe	entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	A partir du mardi 11 octobre 2022 jusqu'au mardi 18 octobre 2022, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue Professeur Grignard	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 133 et la rue Jaboulay
9898	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutention	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé DJ 122 XA seront autorisés	Place Louis Pradel	sur la contre-allée le long du bâtiment de l'Opéra	Le jeudi 13 octobre 2022, de 6h30 à 19h30
						Le mercredi 12 octobre 2022, de 14h à 21h
9899	Entreprise Eab Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	Rue Edouard Nieupert	trottoir Est, entre le n° 17/19 et le n° 9	A partir du mercredi 5 octobre 2022 jusqu'au lundi 25 septembre 2023
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 17/19 et le n° 9	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, entre le n° 17/19 et le n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9900	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain et la réfection de la chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Maryse Bastié	entre l'avenue Jean Mermoz et le boulevard Jean XXIII	A partir du mercredi 5 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Bataille et le boulevard Jean XXIII	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et le boulevard Jean XXIII	A partir du mercredi 5 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché de la rue Bataille	A partir du mercredi 5 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, de 7h30 à 17h
9901	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Maryse Bastié	entre l'avenue Jean Mermoz et le boulevard Jean XXIII	A partir du jeudi 13 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 7h à 18h
				Rue Bataille	entre la rue Jacqueline Auriol et le boulevard Jean XXIII	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9901	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bataille	entre la rue Jacqueline Auriol et le boulevard Jean XXIII	A partir du jeudi 13 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 7h à 18h
				Rue Maryse Bastié	entre l'avenue Jean Mermoz et le boulevard Jean XXIII	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bataille	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre de la rue Maryse Bastié	A partir du jeudi 13 octobre 2022 jusqu'au lundi 17 octobre 2022
				Rue Maryse Bastié	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre de la rue Bataille	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop et seront gérés par un homme trafic	Rue Maryse Bastié	au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	A partir du jeudi 13 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 7h à 18h
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Bataille	au débouché sur la rue Jacqueline Auriol	
9902	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bataille	entre la rue Jacqueline Auriol et la rue Maryse Bastié	Le lundi 17 octobre 2022, de 8h à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
9903	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement dans le cadre d'un aménagement de voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Grignard	entre la rue Béchevelin et la rue Sébastien Gryphe	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jaboulay	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Jaboulay	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Grignard	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Béchevelin et la rue Sébastien Gryphe	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
	Rue Jaboulay	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Jaboulay				
9904	Entreprise Structa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Guillotière	côté pair, sur 10 m au droit du n° 34	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9905	Entreprise Freyssinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs et de la piste cyclable suite à l'aménagement de voirie	la circulation des piétons sera interdite	Pont Georges Clemenceau	trottoir Sud, entre l'avenue de Birmingham et le quai Jaÿr	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la piste cyclable à double sens		côté Sud, entre l'avenue de Birmingham et le quai Jaÿr	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens Ouest/Est, entre l'avenue de Birmingham et le quai Jaÿr	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
9906	Entreprise Freyssinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Quai Jaÿr	chaussée Nord, sens Est/Ouest, au débouché du Pont Clémenceau sur la bretelle donnant accès à la rue Roquette	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 9h à 16h
9907	Entreprise Zinguerie du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de gouttières à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise Zinguerie du Rhône	Rue Chinard	trottoir Nord, au droit du n° 16	A partir du mardi 11 octobre 2022 jusqu'au jeudi 13 octobre 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chinard	côté pair, sur 45 m au droit du n° 16	
9908	Entreprise Façade Altitude	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démontage de bardage et de réfection d'étanchéité à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise Façade Altitude	Rue Raulin	trottoir Est, au droit du n° 41 et au droit du n° 43	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 5 m au droit du n° 41 et sur l'emplacement réservé Hôtel, sur 5 m au droit du n° 43	
9909	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'une vanne sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Saint Michel	trottoirs Nord et Sud, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue d'Anvers	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Jean Jaurès et la rue d'Anvers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	côté pair, entre le n° 12 et la rue Saint Michel	
9910	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchevelin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	Le jeudi 27 octobre 2022, de 8h à 17h
9911	Entreprise Structa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière	côté pair, sur 10 m au droit du n° 34	Le lundi 31 octobre 2022
9912	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkias	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Avenue Félix Faure	trottoir Nord, à l'angle de l'avenue Général Mouton Duvernet	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 30 juin 2023

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9913	Entreprise Euronet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Cours Charlemagne	sur 15 m au droit de la façade du n° 112, devant le restaurant La Criée	Le mardi 11 octobre 2022, de 7h30 à 17h
9914	Entreprise Laquet Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'espaces verts pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Chambaud la Bruyère	sens Sud/Nord ou Nord/Sud en alternance, entre le boulevard Jules Carteret et la rue de Surville	A partir du mercredi 2 novembre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
9915	Entreprise Rubix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à une enceinte privée pour un véhicule hors gabarit	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Georges Gouy	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 76 et le n° 83	Les lundi 7 novembre 2022 et mercredi 9 novembre 2022, de 8h à 12h
9916	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Lacassagne	sur 30 m, au droit du n° 41bis	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
9917	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Verguin	côté impair, entre le n° 63 et le boulevard des Belges	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au samedi 29 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9918	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	côté pair, sur 10 m au droit du n° 26	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022
9919	Entreprise Many Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jarente	côté pair, sur 10 m en face du n° 9	A partir du mardi 11 octobre 2022 jusqu'au mercredi 12 octobre 2022
9920	Entreprise Minssieux et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 10 m au droit du n° 66	A partir du mardi 11 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
9921	Entreprise Soho	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	sur 10 m, au droit du n° 30	Le jeudi 13 octobre 2022
9922	Entreprise Sulos Saa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de silo à verre	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Moncey	entre la rue Duguesclin et la rue André Philip	Les lundi 24 octobre 2022 et vendredi 2 décembre 2022, de 10h à 12h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9922	Entreprise Sulos Saa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de silo à verre	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue Duguesclin	au droit de la rue Servient	Les lundi 24 octobre 2022 et vendredi 2 décembre 2022, de 10h à 12h
				Rue Moncey	au droit de la rue André Philip	
			un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,40m devra être maintenu en permanence	Rue Duguesclin	au droit de la rue Servient	
				Rue Moncey	au droit de la rue André Philip	
9923	Entreprise Vanex Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté pair, sur 10 m au droit du n° 116	Le mardi 25 octobre 2022
9924	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Antoine	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	Le lundi 31 octobre 2022, de 8h à 17h
9925	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Vitton	côté impair, sur 30 m au droit du n° 39	A partir du lundi 7 novembre 2022 jusqu'au lundi 14 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9926	Entreprise Lyon Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	sur 20 m, au droit du n° 17	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
9927	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Général Mouton Duvernet	côté pair, entre le n° 2 et n° 20	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 11 novembre 2022, de 7h à 17h
				Rue Louis Jasseron		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pierre Corneille	côté impair, entre le n° 115 et n° 127	
				Rue Général Mouton Duvernet	côté pair, entre le n° 2 et n° 20	
			un cheminement piétons sécurisé d'une largeur minimum 1,40m devra être maintenu en permanence	Rue Louis Jasseron		
				Rue Pierre Corneille	côté impair, entre le n° 115 et n° 127	
9928	Entreprise Clean Progress	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Quai Antoine Riboud	sur 20 m, au droit de la façade située au n° 24	Le jeudi 3 novembre 2022, de 8h30 à 16h
le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir						
9929	Entreprise Picq	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Toulon	côté impair, sur 10 m au droit du n° 21	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au mercredi 16 novembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9930	Société de Caelis Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un téléfilm	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue lors des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Quai Rambaud	sur les rives de Saône entre le pont Kitchener Marchand et le cours Suchet	Le mercredi 12 octobre 2022, de 9h à 18h
			la circulation du véhicule de jeu de la société de production sera autorisée			
			l'accès et le stationnement d'un véhicule de jeu de la société de production seront autorisés		sur les rives de Saône en face du n° 9	A partir du mardi 11 octobre 2022, 12h, jusqu'au mercredi 12 octobre 2022, 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de Verdun Rambaud	des deux côtés, sur la partie comprise entre le n° 10ter et le n° 12 à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	
				Quai Rambaud	côté fleuve, sur la partie comprise entre la rue Dugas Montbel et le cours Suchet	
l'installation du dispositif cantine sera autorisée	Quai Rambaud	sur la promenade en face du n° 14	Le mercredi 12 octobre 2022, de 6h à 18h			
9931	Mairie du 5 ^{ème} arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la venue du Père Noël	des animations seront autorisées	Place Bénédic Tessier		Le mardi 13 décembre 2022, de 16h30 à 18h30
			des installations seront autorisées			Le mardi 13 décembre 2022, de 14h à 19h30
			la déambulation d'un triporteur sera autorisée sur les pistes cyclables dans le strict respect du Code de la Route.	Avenue du Point du Jour	entre la rue de la Favorite et la rue des Aqueducs	Le mardi 13 décembre 2022, de 16h30 à 18h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bénédic Tessier	15 mètres sur l'emplacement réservé aux opérations de manutentions en face du n° 1	Le mardi 13 décembre 2022, de 13h30 à 20h
9932	Société de Caelis Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Boulevard Eugène Deruelle	au droit du n° 41	Le vendredi 14 octobre 2022, de 15h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	des deux côtés, sur la partie comprise entre le n° 3 et le n° 5	A partir du mercredi 12 octobre 2022, 18h, jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, 20h
				Place Abbé Larue	au droit du n° 5	A partir du lundi 17 octobre 2022, 20h, jusqu'au mardi 18 octobre 2022, 12h
Quai Victor Augagneur	côté Est, sur la partie comprise entre la rue de Bonnel et le n° 3	A partir du lundi 10 octobre 2022, 9h, jusqu'au samedi 15 octobre 2022, 17h				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9932	Société de Caelis Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	des deux côtés, sur la partie comprise entre le quai Victor Augagneur et le cours de la Liberté	A partir du mercredi 12 octobre 2022, 18h, jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, 20h
				Place Abbé Larue	en face de la partie comprise entre le n° 5 et le n° 8	A partir du lundi 17 octobre 2022, 20h, jusqu'au mardi 18 octobre 2022, 12h
				Rue Masséna	sur la partie comprise entre le cours Lafayette et le boulevard Eugène Deruelle à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite et aux transports de fonds	Le vendredi 14 octobre 2022, de 11h à 20h
				Boulevard Eugène Deruelle	des deux côtés, sur la partie comprise entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Masséna	
9933	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une grue à tour au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue du 24 Mars 1852	trottoir Est, entre la rue du Souvenir et le face n° 40	Le jeudi 13 octobre 2022, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur les bandes cyclables dans les deux sens		entre la rue du Souvenir et le face n° 40	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre la rue du Souvenir et la rue Marietton	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue du Souvenir et le face n° 40	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue du Souvenir et le face n° 40	Le jeudi 13 octobre 2022
9934	Association Village des créateurs du passage Thiaffait	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'installation des illuminations de Noël	des installations seront autorisées	Passage Thiaffait		A partir du mercredi 23 novembre 2022, 9h, jusqu'au mardi 17 janvier 2023, 18h
9935	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la bande cyclable à contresens pourra être dévotée mais sera maintenue en permanence	Rue Vauban	sur 20 m au droit du n° 83	A partir du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au jeudi 13 octobre 2022, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 83	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9936	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue Neuve	trottoir pair, entre le n° 2 et le n° 16	A partir du lundi 7 novembre 2022 jusqu'au samedi 26 novembre 2022, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9936	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Neuve	côté pair, entre le n° 8 et le n° 16	A partir du lundi 7 novembre 2022 jusqu'au samedi 26 novembre 2022, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9937	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des espaces verts pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Joannes Carret	sur 25 m au droit du n° 56	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Paul Sédallian	sur 35 m au droit du n° 28	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 7h30 à 17h
			le stationnement sur la voie réservée aux bus sera autorisé pour les véhicules de chantier de l'entreprise Chazal	Rue Joannes Carret	voie de bus sens Ouest/Est, sur 25 m au droit du n° 56	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 9h à 16h30
9938	Association Vivre Ensemble	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place André Latarget	sur le parking situé sur la partie Ouest de la place	Le dimanche 20 novembre 2022, de 6h à 20h
			l'installation de stands sera autorisée			
9939	Maison de l'enfance et de la jeunesse du 4 ^{ème}	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cleanwalk	une collecte de déchets sera autorisée, sur le trottoir, dans le strict respect du code de la route	Rue Pailleron		Le samedi 19 novembre 2022, de 9h30 à 13h
				Rue Denfert Rochereau		
				Grande rue de la Croix-Rousse		
				Boulevard de la Croix-Rousse		
				Rue d'Isly		
				Rue Rosset		
				Rue de Cuire		
				Place Commandant Arnaud		
				Place Camille Flammarion		
Rue Philippe de Lassalle						
9940	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Boulevard Pinel	trottoir Ouest, au droit du n° 282	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au lundi 14 novembre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 280 et le n° 284	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9941	Association Office des Sports du 5 ^{ème} arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation au profit du Téléthon	des animations seront autorisées	Place Bénédicte Tessier		Le samedi 3 décembre 2022, de 9h à 15h30
			des installations seront autorisées			Le samedi 3 décembre 2022, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			sur 6 emplacements en épi consécutifs situés sur la partie Ouest de la place
9942	Entreprise Detect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de détection de réseaux non intrusive	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Félix Faure	entre la rue Garibaldi et la rue du Général Mouton Duvernet	A partir du lundi 17 octobre 2022
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			des deux côtés, entre la rue Garibaldi et la rue du Général Mouton Duvernet
9943	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	côté impair sur 15 m au droit du n° 11	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au samedi 3 décembre 2022
9944	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Juliette Récamier	entre la rue Robert et la rue Louis Blanc	Les jeudi 13 octobre 2022 et vendredi 14 octobre 2022, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			côté impair sur 30 m au droit du n° 21
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9945	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue de Grande Bretagne	sens Nord / Sud, entre le boulevard des Belges et le Pont de Latre de Tassigny	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 21h à 5h
9946	Mairie du 8 ^{ème} arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Redonnons des couleurs à la place Julien Duret	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Garon Duret		Les mardi 6 décembre 2022 et mercredi 7 décembre 2022
			la réalisation d'une fresque sera autorisée	Place Julien Duret		A partir du mardi 6 décembre 2022, 7h, jusqu'au mardi 13 décembre 2022, 20h30
9947	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage avec une grue mobile	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Charles de Gaulle	sens Sud / Nord, sur 30 m au droit du n° 112	A partir du vendredi 21 octobre 2022, 22h, jusqu'au samedi 22 octobre 2022, 5h
			la circulation des véhicules sera interdite au droit du chantier		sur 20 m contre-allée au droit du n° 112	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Sud / Nord, sur 30 m au droit du n° 112	
					sur 20 m contre-allée au droit du n° 112	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9948	Association La voix du nucléaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Faites du nucléaire	des animations seront autorisées	Place Carnot		Le samedi 8 octobre 2022, de 11h à 18h
			des installations seront autorisées			Le samedi 8 octobre 2022, de 8h à 20h45
9949	Entreprise Serpillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Paul du Vivier	entre l'avenue Berthelot et la rue Cronstadt	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre l'avenue Berthelot et le n° 33	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop et seront gérés par du personnel de l'entreprise		au débouché sur l'avenue Berthelot	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 7h à 17h
9950	Association Laïque Nove Josserand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Marché des créateurs Dauphiné Sans Souci	des animations seront autorisées	Passage Roger Brechan		Le samedi 3 décembre 2022, de 10h à 18h
			l'installation de stands sera autorisée			
9951	Entreprise Champagne Façade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté pair, sur 7,50 m au droit du n° 34	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au mercredi 16 novembre 2022
9952	Entreprise Rfl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au mercredi 16 novembre 2022
9953	Entreprise Premys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de la démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera gérée et balisée par du personnel de l'entreprise lors des phases de démolition	Rue Gaston Cotte	trottoir Est, sur 40 m au Sud de la rue Albert Morel	A partir du vendredi 18 novembre 2022 jusqu'au dimanche 27 novembre 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 40 m au Sud de la rue Albert Morel (sur le stationnement en talon)	A partir du vendredi 18 novembre 2022 jusqu'au dimanche 27 novembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9954	Entreprise Carrard Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle élévatrice pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Avenue Jean Jaurès	ensemble du parvis du Palais des Sports, au droit du n° 350	A partir du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au jeudi 13 octobre 2022, de 7h à 16h
			le stationnement d'une nacelle élévatrice de l'entreprise Carrard Services sera autorisé sur trottoir			
9955	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Sidoine Apollinaire	côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 76	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
					côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 80	
9956	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Clément Marot	trottoir Nord, au droit du n° 75	A partir du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au mardi 18 octobre 2022, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 75	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 75	
9957	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau sur fuite	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bellièvre	entre la rue Marius Gonin et la rue Monseigneur Lavarenne	Le lundi 10 octobre 2022, de 8h à 17h
				Rue Monseigneur Lavarenne	entre la rue Bellièvre et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Monseigneur Lavarenne		
9958	Madame Clémentine Lanza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 4	Le lundi 10 octobre 2022, de 7h à 19h
9959	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au samedi 5 novembre 2022
9960	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue René Leynaud	au droit de l'immeuble situé au n° 18	Le lundi 10 octobre 2022, de 9h à 13h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la montée de la Grande Côte et la rue Abbé Rozier	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Capucins	entre la rue Abbé Rozier et la montée de la Grande Côte	
				Montée de la Grande Côte	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud	
				Rue des Capucins	entre la rue Abbé Rozier et la montée de la Grande Côte	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	entre la montée de la Grande Côte et la rue Abbé Rozier	
les véhicules circulant dans le sens Ouest / Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue des Capucins	au débouché sur la place du Forez		Le lundi 10 octobre 2022, de 9h à 13h		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9961	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Villeneuve	au droit de l'immeuble situé au n° 11	Le lundi 10 octobre 2022, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Valentin Couturier et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Jacquard et la rue Valentin Couturier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Jacquard et la rue Valentin Couturier	Le lundi 10 octobre 2022
9962	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Place Benoit Crépu	pour accéder au droit du n° 7	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au samedi 15 octobre 2022
9963	Entreprises Coiro et Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un cheminement piétons sécurisé sur chaussée	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir et s'effectue sur chaussée	Rue Philippe de Lassalle	au droit de l'immeuble situé au n° 12/14/16	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		entre le n° 10 et 16	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérés		entre le n° 9 Bis et 19	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Ouest) entre le n° 9 Bis et 19	
9964	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Vernay	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 10	Le mardi 11 octobre 2022
9965	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Villeneuve	au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Valentin Couturier et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Jacquard et la rue Valentin Couturier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Jacquard et la rue Valentin Couturier	A partir du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
9966	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Artaud	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 14	A partir du jeudi 13 octobre 2022 jusqu'au samedi 12 novembre 2022
9967	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Ivry	sur 10 m en face de l'immeuble situé au n° 37	A partir du jeudi 13 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9968	Entreprise Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Thévenet	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 36	A partir du jeudi 13 octobre 2022 jusqu'au samedi 15 octobre 2022
9969	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sainte Catherine	entre la rue Romarin et l'emprise de chantier	A partir du jeudi 13 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin	
9970	Métropole de Lyon / Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le repositionnement d'un silo à verres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Vincent	sur 10 m face au n° 46	A partir du samedi 15 octobre 2022 jusqu'au lundi 17 octobre 2022
9971	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon / Direction de l'eau	la circulation des piétons sera interdite	Quai Jean Moulin	sur le trottoir au droit des n° 1 à 11, un cheminement piéton sera matérialisé sur chaussée	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au mercredi 16 novembre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 1 à 11	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au mercredi 16 novembre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au mercredi 16 novembre 2022
9972	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renforcement de lac	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Colbert	sur 15 m au droit et en face du n° 1	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au mercredi 19 octobre 2022
9973	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des piétons sera interdite en fonction de l'avancée et des besoins du chantier	Rue Audibert et Lavirotte	sur la traversée piétonne au débouché sur la rue Marius Berliet	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
			la circulation des véhicules autorisés sera interdite sur le site propre bus à contresens	Rue Marius Berliet	sens Ouest/Est, entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Saint Agnan	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 71 et la rue Audibert Lavirotte	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, entre le face à la rue Audibert Lavirotte et le n° 71	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9974	Entreprise Sbcm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté pair, sur 10 m au droit du n° 72	A partir du jeudi 13 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022
9975	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	côté impair, sur 8 m au droit du n° 79	A partir du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au samedi 12 novembre 2022
9976	Entreprise 3 m Meduros	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	côté pair, sur 10 m au droit du n° 98	A partir du jeudi 13 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022
9977	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté pair, sur 10 m au droit du n° 16 (angle Cdt Faurax)	A partir du jeudi 13 octobre 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022
9978	Entreprise Soprema	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montgolfier	côté pair, sur 5 m au droit du n° 98	A partir du jeudi 13 octobre 2022 jusqu'au mercredi 2 novembre 2022
9979	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté impair, sur 8 m au droit du n° 35	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au jeudi 17 novembre 2022
9980	Entreprise Veolia Rv Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	entre le n° 246 et le n° 242	Le lundi 17 octobre 2022, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 246 et le n° 242	
9981	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée en pavés	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Franklin	entre la rue Auguste Comte et la rue Henri IV	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9982	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'une piste cyclable à double-sens	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Allée Léopold Sédar Senghor	entre la rue Clément Marot et la rue André Bollier	A partir du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord/Sud en dehors des phases travaux			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					des deux côtés de la chaussée, entre la rue Clément Marot et la rue André Bollier	A partir du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9983	Entreprises La Grange / Thienot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	sur 15 m, au droit du n° 15	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022
9984	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	côté pair, sur 15 m au droit du n° 80	Le mercredi 9 novembre 2022, de 8h à 17h
9985	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	sous la trémie du Centre Commercial de la Part-Dieu	A partir du lundi 14 novembre 2022 jusqu'au mercredi 16 novembre 2022
9986	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon / Direction de l'eau	la bande cyclable à contresens pourra être dévotée mais sera conservée en permanence	Rue Molière	sur 30 m au droit du n° 57	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au jeudi 17 novembre 2022, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9987	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 10 m, au droit du n° 49	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022
9988	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Part Dieu	des deux côtés, entre le cours de la Liberté et la rue Garibaldi	A partir du lundi 7 novembre 2022 jusqu'au vendredi 2 décembre 2022
				Place Djibrael Bahadourian		A partir du mercredi 19 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
				Rue Vendôme	côté pair, entre le n° 236 et le n° 240	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022
9989	Entreprises Spie Batignolles - Dumas - Seem - Sdc - Legros	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la requalification de la rue de Saint Cyr	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Emile Duport	sur 50 m à l'Est de la rue de Saint Cyr	A partir du vendredi 7 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre la rue des Docks et la rue de Saint Cyr	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 50 m à l'Est de la rue de Saint Cyr	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 30 m à l'Est de la rue de Saint Cyr	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9990	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place des Martyrs de la Résistance		A partir du lundi 14 novembre 2022 jusqu'au vendredi 9 décembre 2022
9991	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise Mercier Lavault	Avenue René Cassin	trottoir Ouest, entre le n° 22 et le n° 24	Le jeudi 20 octobre 2022, de 7h à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 22 et le n° 24	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 22 et le n° 24	Le jeudi 20 octobre 2022
9992	Entreprise Tecnivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Mercière	sur 15 m, au droit du n° 31	Le mardi 18 octobre 2022, de 6h à 13h
9993	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 20 m, au droit du n° 106	Le lundi 14 novembre 2022, de 8h à 14h
9994	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Adélaïde Perrin	sur 10 m, au droit du n° 11	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022
9995	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces vert	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Turbil	sur 10 m, au droit du n° 42	Le vendredi 14 octobre 2022
9996	Entreprise Elijor Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Quai Jules Courmont	trottoir Ouest, entre la rue Childebert et la rue de la Barre	A partir du lundi 14 novembre 2022 jusqu'au jeudi 17 novembre 2022, de 6h à 18h
				Rue Bellecordière	trottoir Est, entre la place de l'Hôpital et la rue de la Barre	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Quai Jules Courmont	trottoir Ouest, entre la rue Childebert et la rue de la Barre	
				Rue Bellecordière	trottoir Est, entre la place de l'Hôpital et la rue de la Barre	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Barre	côté Nord, entre le quai Dr Gailleton et la rue Bellecordière		
9997	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	côté impair, sur 10 m au droit du n° 85	Le mercredi 9 novembre 2022, de 8h à 17h
9998	Entreprise Millon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Capitaine	sur 30 m, au droit du n° 10	Le mercredi 2 novembre 2022, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Bonnard et la rue Louise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, au droit du n° 10	
9999	Entreprise Sarl Abm Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	sur 15 m, au droit du n° 32	Le jeudi 27 octobre 2022, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10000	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Quai Jean Moulin	dans le couloir réservé aux transports en commun, au droit de la place Louis Pradel	A partir du lundi 10 octobre 2022, 7h, jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, 17h
				Quai André Lassagne	dans le couloir réservé aux transports en commun, au droit de la place Louis Pradel et la place Tolozan	
10001	Entreprise Foselev Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	Impasse Belleouf	sur 20 m, au droit du n° 6	Le vendredi 28 octobre 2022
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10002	Société Gmt Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	a circulation des piétons pourra être interrompue pendant les prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Esplanade de la Grande Côte		Le jeudi 13 octobre 2022, de 17h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Montgolfier et le boulevard des Belges	A partir du mercredi 12 octobre 2022, 16h, jusqu'au jeudi 13 octobre 2022, 19h
				Rue Barrême	sur la partie comprise entre l'avenue de Grande Bretagne et l'avenue Maréchal Foch	A partir du mercredi 12 octobre 2022, 18h, jusqu'au jeudi 13 octobre 2022, 17h
				Boulevard des Belges	sur les emplacements situés au droit de la partie comprise entre le n° 47 et le n° 49	A partir du mercredi 12 octobre 2022, 16h, jusqu'au jeudi 13 octobre 2022, 19h
				Rue Jean Jacques de Boissieu		
				Rue du Bon Pasteur	des deux côtés, sur la partie comprise entre la montée Neyret et l'esplanade de la Grande côte à l'exception des emplacements réservés aux Personnes à Mobilité Réduite	Le jeudi 13 octobre 2022, de 10h à 19h
				l'installation du dispositif cantine sera autorisée	Avenue Maréchal Foch	côté Ouest sur l'esplanade située au Nord de la rue Barrême
			10003	Métropole de Lyon / Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'installation d'un silo multi matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10004	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Franklin	du n° 51 au n° 59	A partir du vendredi 14 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, du n° 51 au n° 59	
10005	Entreprise Barbato	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose avec nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Bourse	trottoir impair, sur 10 m au droit du n° 35	Le vendredi 21 octobre 2022, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 35	
10006	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Barthélémy Buyer	sur 20 m de part et d'autre du n° 53 Bis	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Pépinières	sur 30 m au Sud de l'avenue Barthélémy Buyer	
				Avenue Barthélémy Buyer	au carrefour avec la rue Sidoine Apollinaire	
				Place de Trion	au carrefour avec la rue Benoist Mary	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Pépinières	côté impair (Est), sur 30 m au Sud de l'avenue Barthélémy Buyer				
10007	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Villon	entre l'avenue Berthelot et le boulevard des Etats Unis	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre l'avenue Berthelot et le boulevard des Etats Unis	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre l'avenue Berthelot et le boulevard des Etats Unis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et le boulevard des Etats Unis	
10008	Entreprise Jtc Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeanne Marie Celu	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022
10009	Entreprise Ncf Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bât d'Argent	sur 12 m, entre la rue de la République et le n° 17	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au samedi 5 novembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10010	Entreprise Bouygues Energies et Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose des filins pour les décorations lumineuses	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Richard Vitton		A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au dimanche 25 décembre 2022, de 20h à 7h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			l'usage d'un camion nacelle sera autorisé			
10011	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Paul du Vivier	entre l'avenue Berthelot et la rue Cronstadt	A partir du mercredi 2 novembre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Berthelot et la rue Cronstadt	A partir du mercredi 2 novembre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre l'avenue Berthelot et le n° 33	A partir du mercredi 2 novembre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop et seront gérés par du personnel de l'entreprise		au débouché sur l'avenue Berthelot	A partir du mercredi 2 novembre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 7h à 17h
10012	Entreprise Bouygues Energies et Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose des filins pour les décorations lumineuses	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Sainte Anne		A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au dimanche 25 décembre 2022, de 20h à 7h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Paul Bert		
			l'usage d'un camion nacelle sera autorisé	Place Sainte Anne		
				Rue Paul Bert		
10013	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue René Leynaud	au droit de l'immeuble situé au n° 18	Le lundi 10 octobre 2022, de 9h à 13h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la montée de la Grande Côte et la rue Abbé Rozier	
			la circulation des véhicules sera autorisée et la borne sera abaissée	Montée de la Grande Côte	entre la rue René Leynaud et la rue Burdeau	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les riverains	Rue René Leynaud	entre la montée de la Grande Côte et la rue Abbé Rozier	
				Montée de la Grande Côte	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud	
				Rue des Capucins	entre la rue Abbé Rozier et la montée de la Grande Côte	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	au droit de l'immeuble situé au n° 16/18	Le lundi 10 octobre 2022			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10014	Entreprise Bouygues Energies et Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose des filins pour la décorations lumineuses	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Puviv de Chavannes		A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au dimanche 25 décembre 2022, de 20h à 7h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Maréchal Foch		
			l'usage d'un camion nacelle sera autorisé	Place Puviv de Chavannes		
				Avenue Maréchal Foch		
10015	Société de Caelis Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	l'installation d'un dispositif cantine de la société de production sera autorisée	Cours de la Liberté	sur l'esplanade située au Sud du cours Lafayette	A partir du jeudi 13 octobre 2022, 6h, jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, 18h
10016	Entreprise Bouygues Energies et Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose des filins pour les décorations lumineuses	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Auguste Comte		A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au dimanche 25 décembre 2022, de 20h à 7h
				Rue de la Charité		
				Rue du Plat		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Victor Hugo		
				Rue de la Charité		
				Rue Auguste Comte		
			l'usage d'un camion nacelle sera autorisé	Rue du Plat		
				Rue de la Charité		
				Rue Auguste Comte		
				Rue du Plat		
				Rue Victor Hugo		
10017	Entreprise Bouygues Energies et Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose des filins de décorations lumineuses	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Tronchet		A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au dimanche 25 décembre 2022, de 20h à 7h
				Rue Tête d'Or		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Tronchet		
				Rue Tête d'Or		
			l'usage d'un camion nacelle sera autorisé			
10018	Société Gmt Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Magneval	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Grognard et la montée Saint Sébastien	Le vendredi 14 octobre 2022, de 12h à 19h
				Rue de Savoie	sur la partie comprise entre le quai des Célestins et le n° 5 à l'exception de emplacement réservé à la desserte hôtel	A partir du jeudi 13 octobre 2022, 16h, jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, 17h
				Rue de l'Ancienne Préfecture	à l'exception de l'emplacement réservé à la desserte hôtel	A partir du jeudi 13 octobre 2022, 16h, jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10018	Société Gmt Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	l'installation du dispositif cantine sera autorisée	Place Edouard Commette		Le vendredi 14 octobre 2022, de 6h à 17h
10019	Entreprise Many Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 15 m au droit du n° 23	Les mercredi 12 octobre 2022 et jeudi 13 octobre 2022
10020	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Paul Massimi	entre la rue Abraham Bloch et la rue Ravier	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
10021	Ecole Arfis - Esteban Thiolat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un projet pédagogique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Polycarpe	sur 15 mètres au droit de la partie comprise entre le n° 14 et le n° 16	A partir du lundi 17 octobre 2022, 17h, jusqu'au mercredi 19 octobre 2022, 15h
10022	Entreprise Mrb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de la Pêcherie	sur 10 m au droit du n° 1	A partir du mardi 11 octobre 2022 jusqu'au vendredi 11 novembre 2022
10023	Entreprise Le Ninkasi - Kao	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions et l'organisation d'évènements	Le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	sur 20 m, en face du n° 267 (devant la salle du KAO)	A partir du jeudi 13 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
10024	Société de Production Les Films d'Avalon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un film institutionnel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Minimes	sur l'intégralité du parking	Le mercredi 19 octobre 2022, de 12h à 20h
				Place Meissonnier	à l'exception de l'emplacement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite	A partir du mardi 18 octobre 2022, 20h, jusqu'au mercredi 19 octobre 2022, 10h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10024	Société de Production Les Films d'Avalon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un film institutionnel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Paul Chenavard et la rue Lanterne à l'exception des emplacements réservés Desserte Hôtel	A partir du mardi 18 octobre 2022, 20h, jusqu'au mercredi 19 octobre 2022, 10h
				Rue Abraham Bloch	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue de Gerland et le n° 11 à l'exception de l'emplacement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite	Le mercredi 19 octobre 2022, de 9h à 18h
				Rue Saint Theodore	des deux côtés, sur la partie comprise entre le cours Albert Thomas et le n° 8	Le lundi 17 octobre 2022, de 12h à 22h
10025	Ecole Arfis - Yannis Durand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un court-métrage	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant les prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue des Pierres Plantées		Le jeudi 27 octobre 2022, de 13h à 15h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Raymond	sur 10 mètres, au droit du n° 2	A partir du dimanche 23 octobre 2022, 16h, jusqu'au lundi 31 octobre 2022, 19h
10026	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	es véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire	Rue du Repos	au débouché de la rue de la Madeleine	Le vendredi 14 octobre 2022, de 7h à 12h30
			la circulation des piétons sera interdite sous le bras de lavage		trottoir Nord, au droit du n° 13	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de la Madeleine et la rue Domer	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement d'un grue auxiliaire sera autorisé sur la voie de circulation		voie de circulation, sens Ouest/Est, sur 20 m au droit du n° 13	
10027	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès d'une grue auxiliaire à un chantier privé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	des deux côtés de la chaussée, sur 35 m entre le n° 39 et le n° 47	A partir du lundi 17 octobre 2022, 7h, jusqu'au mardi 18 octobre 2022, 18h
10028	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens lors des fermetures de chaussée	Rue Victor et Roger Thomas	entre l'avenue Général Frère et l'avenue Paul Santy	A partir du jeudi 13 octobre 2022 jusqu'au samedi 29 octobre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		sur le carrefour, au débouché sur l'avenue Paul Santy	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Paul Santy et l'avenue Général Frère	
10029	Métropole de Lyon / Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place provisoire d'un nouveau plan de circulation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Stéphane Coignet	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Philippe Fabia et l'avenue Paul Santy	Le lundi 24 octobre 2022, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10030	Entreprise TIn Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle élévatrice pour le compte de Sanofi	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage, la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise TIn Nettoyage	Boulevard Jules Carteret	trottoir Nord, entre le n° 19 et le n° 23	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 6h à 16h
				Espace Henry Vallée	trottoir Ouest, sur 120 m au Nord du boulevard Jules Carteret	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Boulevard Jules Carteret	entre le n° 19 et le n° 23	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Espace Henry Vallée	côté pair, sur 120 m au Nord du boulevard Jules Carteret	
10031	Entreprise TIn Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle élévatrice pour le compte de Sanofi	lla circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage, la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise TIn Nettoyage	Espace Henry Vallée	trottoir Ouest, sur 120 m au Nord du boulevard Jules Carteret	Le lundi 31 octobre 2022, de 6h à 16h
				Boulevard Jules Carteret	trottoir Nord, entre le n° 19 et le n° 23	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Boulevard Jules Carteret	entre le n° 19 et le n° 23	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Boulevard Jules Carteret	entre le n° 19 et le n° 23	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Espace Henry Vallée	côté pair, sur 120 m au Nord du boulevard Jules Carteret	
10032	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Loucheur	côté pair, sur 10 m au droit du n° 7	Le jeudi 27 octobre 2022, de 7h30 à 17h
10033	Entreprise Hexagone Illumination	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de guirlandes lumineuses dans le cadre des Fêtes de fin d'année	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue Chevreul		A partir du samedi 15 octobre 2022 jusqu'au mardi 31 janvier 2023
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier de 9 h à 16 h et de 19 h à 7 h			
			la circulation d'un véhicule nacelle sera autorisée de 9 h à 16 h et de 19 h à 7 h suivant les besoins de l'entreprise et de l'avancée du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
10034	Entreprise Bouygues Es	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose et d'entretien d'illuminations à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Grande rue de Vaise		A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au dimanche 25 décembre 2022, de 1h à 4h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire			
					des deux côtés de la chaussée	
					au débouché de la place Valmy	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10035	Entreprise Bouygues Es	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose, dépose et d'entretien des illuminations pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Saint Pierre de Vaise		A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au dimanche 25 décembre 2022, de 0h à 4h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
10036	Entreprise Bouygues Es	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose, dépose et maintenance des illuminations pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Marché	entre la Grande rue de Vaise et la place du Marché	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au dimanche 25 décembre 2022, de 20h à 7h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mont d'Or	entre la Grande rue de Vaise et la rue Marietton	
				Rue du Marché	des deux côtés de la chaussée, entre la Grande rue de Vaise et la place du Marché	
10037	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bonnard	entre le n° 9 et la rue Antoinette	A partir du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 9 et la rue Antoinette	
10038	Entreprise Flucklinger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur trottoir	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Grande rue de la Croix-Rousse	au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du vendredi 21 octobre 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022
10039	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie carrefour sans feux	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Georges Martin Witkowski	au carrefour avec la rue Commandant Charcot (3 phases)	A partir du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 8h à 17h
			la signalisation par feux tricolores sera suspendue et fonctionnera à l'orange clignotant	Rue Commandant Charcot	au droit de l'immeuble situé au n° 148	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Georges Martin Witkowski	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Nord de la rue Commandant Charcot	A partir du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
10040	Entreprise Acoor	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	sur 10 m, au droit du n° 27	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022
10041	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Avenue du Point du Jour	au carrefour avec la rue du Docteur Edmond Locard	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10041	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue du Point du Jour	au carrefour avec la rue du Docteur Edmond Locard	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
			la signalisation par feux tricolores sera suspendue et fonctionnera en orange clignotant			A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Edmond Locard	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue du Point du Jour et le n° 9	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
10042	Entreprise Bonnet Pierre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de fuite d'eau	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Cours Albert Thomas	sur 20 m, au droit du n° 105	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10043	Métropole de Lyon / Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un silo à verre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Vincent	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 46	A partir du samedi 15 octobre 2022 jusqu'au lundi 17 octobre 2022, de 7h à 17h
10044	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Denfert Rochereau	sur 15 m de part et d'autre du n° 25	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10045	Entreprise La Cible Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de réseau de Telecom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Lacassagne	dans le couloir de bus à contresens au droit du n° 147	A partir du jeudi 13 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
10046	Entreprise Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 12	Le lundi 17 octobre 2022, de 8h à 17h
10047	Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Poulallerie	côté pair, sur 20 m en face du n° 13	Le mardi 18 octobre 2022, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10048	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Jean Zay	trottoir Nord, entre la rue Louis Loucheur et l'avenue Joannès Masset	Le jeudi 3 novembre 2022, de 7h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Louis Loucheur et l'avenue Joannès Masset	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et le n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Loucheur	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Zay et le face n° 20	
10049	Entreprise Picq Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Duguesclin	côté impair, sur 20 m au droit du n° 167	Le jeudi 20 octobre 2022, de 7h30 à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10050	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Valensaut	côté pair, sur 6 m au droit du n° 24bis	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au mercredi 16 novembre 2022
10051	Entreprise Petrus Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Turbil	sur 10 m, au droit du n° 45	A partir du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au lundi 17 octobre 2022
10052	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 15 m, au droit du n° 147	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022
10053	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Inkermann	sur 20 m, des deux côtés au droit du n° 56	A partir du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au jeudi 21 septembre 2023
10054	Entreprise Arthime	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Rize	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	A partir du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au samedi 12 novembre 2022
10055	Entreprise Hexagone Illuminations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'installation, la maintenance et la dépose de guirlandes lumineuses dans le cadre des Fêtes de Fin d'année	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Hexagone Illuminations au droit de la nacelle	Avenue des Frères Lumière	(hors jours de marché)	A partir du samedi 15 octobre 2022 jusqu'au mardi 31 janvier 2023
				Rue Antoine Lumière		
				Place Ambroise Courtois		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10055	Entreprise Hexagone Illuminations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'installation, la maintenance et la dépose de guirlandes lumineuses dans le cadre des Fêtes de Fin d'année	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la chaussée	Rue Antoine Lumière		A partir du samedi 15 octobre 2022 jusqu'au mardi 31 janvier 2023
				Avenue des Frères Lumière		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Antoine Lumière		
				Avenue des Frères Lumière		
		le stationnement sera autorisé pour un véhicule nacelle	Place Ambroise Courtois	(hors jours de marché)		
10056	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 10 m, au droit du n° 236	Le jeudi 13 octobre 2022
10057	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Dugas Montbel	entre la rue Claudius Collonge et le quai Rambaud	Le vendredi 14 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Claudius Collonge et le quai Rambaud	
10058	Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Guynemer	côté Ouest, sur les emplacements situés au droit du square Janmot	A partir du lundi 17 octobre 2022, 8h, jusqu'au dimanche 23 octobre 2022, 18h
				Rue du Plâtre	sur 25 mètres, au droit de la partie comprise entre la rue du Président Edouard Herriot et le n° 8	A partir du lundi 17 octobre 2022, 8h, jusqu'au dimanche 23 octobre 2022, 3h
				Rue du Président Edouard Herriot	sur 15 mètres, au droit du n° 34	
				Rue Charles Dullin	sur l'aire de livraison située au droit du n° 4	Le vendredi 21 octobre 2022, de 10h à 18h
10059	Entreprise Hexagone Illumination	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place des illuminations des fêtes de fin d'année	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Gasparin		A partir du samedi 15 octobre 2022 jusqu'au mardi 31 janvier 2023, de 20h à 5h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Brest		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Gasparin		
10060	Entreprise Hexagone Illumination	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place des illuminations des fêtes de fin d'année	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Maréchal de Saxe		A partir du samedi 15 octobre 2022 jusqu'au mardi 31 janvier 2023

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10061	Entreprise Hexagone Illumination	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place des illuminations des fêtes de fin d'année	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Emile Zola		A partir du samedi 15 octobre 2022 jusqu'au mardi 31 janvier 2023, de 19h à 6h
				Rue de l'Ancienne Préfecture		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Emile Zola		
				Rue de l'Ancienne Préfecture		
10062	Police Municipale de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dubois	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue de Brest	Le lundi 17 octobre 2022, de 8h à 13h
10063	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue Vendôme	sur 20 m, au droit du n° 237	A partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
				Rue Paul Bert	sur 20 m, au droit du n° 47	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 20 m, au droit du n° 237	
10064	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Corneille	sur 20 m, au droit du n° 123	Le lundi 17 octobre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 183	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, au droit du n° 123	
10065	Entreprise Lagrange Thienot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	sur 15m, au droit du n° 85	Le mardi 18 octobre 2022
10066	Société de Production Les Films D'Avalon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un film institutionnel	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Place Abbé Larue		Le mardi 18 octobre 2022, de 9h30 à 11h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sœur Bouvier	des deux côtés, sur la partie comprise entre le n° 24 et le n° 28 à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	A partir du lundi 17 octobre 2022, 22h, jusqu'au mardi 18 octobre 2022, 22h
10067	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Grolée	entre la rue Jussieu et la rue Thomassin	A partir du mercredi 19 octobre 2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les bus TCL, pendant une journée sur la période			
10068	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la bande cyclable à contresens pourra être dévotée mais sera maintenue en permanence	Rue de Jussieu	entre la rue Président Carnot et la rue Grôlée	A partir du mercredi 19 octobre 2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022, de 7h à 16h30
				Rue Président Carnot	entre la rue Thomassin et la rue Jussieu	
				Rue Grolée	entre la rue Jussieu et la rue Thomassin	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Jussieu	entre la rue Président Carnot et la rue Grôlée	
				Rue Président Carnot	entre la rue Thomassin et la rue Jussieu	
		la circulation des véhicules sera autorisés dans le couloir de bus en fonction des besoins du chantier	Rue Grolée	entre la rue Jussieu et la rue Thomassin		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10068	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant compris le stationnement 2 roues et vélos	Rue Grolée	des deux côtés, entre la rue Jacques Stella et la rue Thomassin	A partir du mercredi 19 octobre 2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022, de 7h à 16h30
				Rue de Jussieu	des deux côtés, entre la rue Président Carnot et la rue Grôlée	
				Rue Président Carnot	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 10	
				Rue de Jussieu	côté pair, sur 20 m à l'Est de la rue Grôlée	
10069	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de maintenance sur antenne de téléphonie à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Albert Jacquard	trottoir Sud, face n° 18	Le lundi 31 octobre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Roger Fenech et la rue Jacqueline Descout	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 18	
10070	Métropole de Lyon / Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jaÿr	entre le n° 34 et la rue Roquette	A partir du lundi 14 novembre 2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022, de 8h à 17h
			entre la rue des Monts d'Or et la rue Roquette			
10071	Ville de Lyon / Direction de l'enfance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Trois Pierres	côté impair, sur 10 m, face au n° 36	Le lundi 17 octobre 2022, de 8h à 13h
10072	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté impair, sur 10 m au droit du n° 93	Le vendredi 28 octobre 2022, de 8h à 15h
10073	Entreprise Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d' eau	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Villette	au droit de l'avenue Georges Pompidou (devant l'Hôtel Ibis)	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022
10074	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 pour assurer la circulation des autobus	Avenue Lacassagne	sur 50 m, à l'Est de la rue Maurice Flandin	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		Rue Maurice Flandin	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Lacassagne	sur 50 m, à l'Est de la rue Maurice Flandin	
				Rue Maurice Flandin	des deux côtés, sur 50m au Nord de la rue Paul Bert	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10075	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	La bande cyclable à contresens pourra être dévotée, mais sera maintenue en permanence la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 20 m au droit du n° 92 côté pair, sur 20 m au droit du n° 92	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 7h à 16h30
10076	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	sur 15 m, au droit du n° 39	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au jeudi 24 novembre 2022
10077	Entreprise Fil Protection	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de stores à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage la circulation sur la piste cyclable sera interrompue le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Edmond Michelet	trottoir Nord, sur 50 m au droit du n° 10 sur 50 m au droit du n° 10 côté pair, sur 50 m au droit du n° 10	Le jeudi 17 novembre 2022, de 7h à 14h
10078	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	au droit de la rue Kimmerling	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
10079	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pensionnat Rue Danton Rue de l'Abondance Rue des Rancy Rue Danton Rue des Rancy Rue du Pensionnat Rue des Rancy Rue Danton Rue de l'Abondance	entre la rue Danton et le boulevard Vivier Merle entre la rue Lavoisier et la rue de l'Abondance sur 20 m, au droit du n° 69 entre la rue Danton et la rue Lavoisier entre la rue Lavoisier et la rue de l'Abondance entre la rue Danton et la rue Lavoisier entre la rue Danton et le boulevard Vivier Merle entre la rue Danton et la rue Lavoisier entre la rue Lavoisier et la rue de l'Abondance sur 20 m, au droit du n° 69	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au mercredi 12 octobre 2022
10080	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tupin	sur 10 m, au droit du n° 27	A partir du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au samedi 12 novembre 2022
10081	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Bourbonnais	entre la rue Marietton et l'avenue Sidoine Apollinaire	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au mercredi 26 octobre 2022, de 9h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10081	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Bourbonnais	entre la rue Marietton et l'avenue Sidoine Apollinaire	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au mercredi 26 octobre 2022, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 116	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au mercredi 26 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire		au débouché de la rue Marietton	A partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au mercredi 26 octobre 2022, de 9h à 16h30
10082	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Boulevard Eugène Deruelle	sur 30 m, au droit du n° 23	A partir du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au lundi 24 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date D'effet	Direction	Nature de l'acte
Alix	Christophe	Adjoint administratif territorial	Stagiaire	01/12/2021	Emploi et compétences	Arrêté rectificatif reliquat valable pour l'avancement
Pilloux	Véronique	Attaché principal	Contractuel	01/03/2022	Direction des systèmes d'information et de la transformation numérique	Avenant au contrat à durée indéterminée
Mancini	Dominique	Attaché principal	Contractuel	01/04/2022	Délégation générale au service public et à la sécurité	Avenant au contrat à durée indéterminée
Bertrand	Eric	Attaché de conservation du patrimoine	Contractuel	01/06/2022	Archéologie	Avenant au contrat à durée indéterminée
Bernard	Alice	Ingénieur	Contractuel	01/09/2022	Opéra national de Lyon	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Dagot	Bérénice	Attaché	Contractuel	02/09/2022	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Dickeli	Véronique	Rédacteur	Contractuel	01/10/2022	Direction emploi et compétences	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Plard	Mégaeline	Attaché	Contractuel	01/10/2022	Cabinet du maire	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date D'effet	Direction	Nature de l'acte
Thuriere	Julie	Attaché	Contractuel	01/10/2022	Direction générale des services	Contrat de projet
Moreno	José	Directeur général adjoint des communes de plus de 400 000 habitants	Titulaire	01/10/2022	Direction générale des services	Détachement /emploi fonctionnel
Jabouille	François	Technicien principal de 2ème classe	Titulaire	01/10/2022	Direction des moyens généraux	Détachement /stage
Labrousse	Pierre	Brigadier chef principal	Titulaire	01/10/2022	Délégation générale au service public et à la sécurité	Détachement /stage
Nguyen	Thu Trang	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Stagiaire	01/09/2022	Education	Détachement /stage
Fernandez	Henri	Attaché principal	Titulaire	10/09/2022	Police municipale	Intégration directe
Di Cataldo-Marechal	Luca	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Stagiaire	16/09/2022	Sports	Nomination stagiaire catégorie B
Mermet	Juliette	Assistant de conservation	Stagiaire	01/09/2022	Musées d'histoire de la Ville de Lyon	Nomination stagiaire catégorie B
Ayassot	Anthony	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Brigouleix	Emilie	Adjoint technique	Stagiaire	12/09/2022	Musée des beaux arts	Nomination stagiaire catégorie C
Carlier	Marie Amélie	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Chine	Djinina	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2022	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Tebbane	Amine	Adjoint technique territorial	Stagiaire	02/09/2022	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Boibary	Carol - Anne	Agent social	Titulaire	29/08/2022	Enfance	Recrutement par voie de mutation
Cheniour	Syhem	Rédacteur	Titulaire	19/09/2022	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Recrutement par voie de mutation
Fontvieille	Isabelle	Directeur territorial	Titulaire	01/09/2022	Comité des œuvres sociales	Recrutement par voie de mutation
Couturier	Isabelle	Adjoint technique	Titulaire	01/09/2022	Enfance	Réintégration suite à disponibilité
Oya	Amélie	Musicien	Contractuel	01/09/2022	Opéra national de Lyon	Réintégration suite à disponibilité
Zamor	Vanessa	Attaché territorial	Titulaire	10/09/2022	Education	Reintégration
Brionne	Rémi	Adjoint technique	Contractuel	15/09/2022	Direction des espaces verts	Remplacement agent en détachement
Danquigny	Sasha	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2022	Musée des beaux arts	Remplacement agent
Gotail	Luke	Rédacteur	Contractuel	01/09/2022	Théâtre des Célestins	Remplacement agent
Gouyomgbia Kongba Zeze	Georges	Rédacteur	Contractuel	03/10/2022	Finances	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Parent	Stéphanie	Attaché	Contractuel	19/09/2022	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Svistau	Liubou	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2022	Opéra national de Lyon	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Hazzan	Ludivine	Auxiliaire de puériculture territorial classe normale	Contractuel	29/08/2022	Enfance	Remplacement
Vang	Annabelle	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2022	Education	Remplacement
Zekri	Ganima	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2022	Education	Remplacement

Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Berthet	Florent	Infirmier soins généraux	Titulaire	01/09/2022	CCAS	Détachement /stage
Wendling	Anais	Assistant socio-éducatif	Titulaire	30/08/2022	CCAS	Réintégration
Bouziane	Dounia	Adjoint technique territorial	Contractuel	13/09/2022	CCAS	Remplacement agent

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon pendant la période du 26 septembre au 2 octobre 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

DP 069 381 22 02288 déposée le 26 septembre 2022 - Projet : Installation d'un climatiseur - Terrain : 19 place Tolozan Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 2265 m²

DP 069 389 22 02289 déposée le 26 septembre 2022 - Projet : Modification de menuiseries - Terrain : 19 rue du Docteur Rafin Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 442 m²

DP 069 388 22 02290 déposée le 26 septembre 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 92 rue Villon Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 1086 m²

DP 069 383 22 02291 déposée le 26 septembre 2022 - Projet : Ravalement de Façades - Terrain : 30 rue Alfred de Musset Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 357 m²

DP 069 387 22 02292 déposée le 26 septembre 2022 - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile 5G - Terrain : 18 rue de Fos sur Mer Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 16242 m² - Demandeur : Hivory - Mandataire : Monsieur Drouin Jean-François

DP 069 381 22 02293 déposée le 26 septembre 2022 - Projet : Changement de destination d'un bâtiment en - Surface d'habitation - Terrain : 13 rue de l'Alma Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 68 m² - Demandeur : Estel Ostler - Mandataire : Monsieur Ligot Adrien

DP 069 385 22 02294 déposée le 26 septembre 2022 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 25 rue Chanteclair Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 512 m²

DP 069 388 22 02295 déposée le 26 septembre 2022 - Projet : Remplacement d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 86 rue Montagny Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 18656 m² - Demandeur : SFR - Mandataire : Monsieur De Roche Antoine

DP 069 387 22 02296 déposée le 27 septembre 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 51 boulevard Yves Farge Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 6374 m²

DP 069 383 22 02297 déposée le 27 septembre 2022 - Projet : Création d'un bassin de nage - Terrain : 20 rue Claudius Penet Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 475 m²

DP 069 385 22 02298 déposée le 27 septembre 2022 - Projet : Modification de façades et de toiture, travaux intérieurs - Terrain : 18-20 quai de Bondy Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 1712 m² - Demandeur : Ville de Lyon

DP 069 382 22 02299 déposée le 27 septembre 2022 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 53 rue Mercière Lyon 2^{ème} Superficie du terrain : 247 m² - Demandeur : Le Syndicat

DP 069 383 22 02300 déposée le 27 septembre 2022 - Projet : Construction d'une piscine et d'un local technique - Terrain : 33 rue Alfred de Musset Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 497 m²

DP 069 388 22 02301 déposée le 27 septembre 2022 - Projet : Ravalement de façade avec ITE - Terrain : 6 rue Pierre Delore Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 372 m²

DP 069 383 22 02302 déposée le 27 septembre 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 24 avenue du Château Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 844 m²

DP 069 382 22 02303 déposée le 27 septembre 2022 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 28 rue d'Enghien Lyon 2^{ème} Superficie du terrain : 1056 m²

DP 069 385 22 02304 déposée le 27 septembre 2022 - Projet : Ravalement de façades, aménagement d'une zone de stationnement, modification d'une clôture - Terrain : 95 rue Joliot Curie Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 1960 m² - Demandeur : Villa Gabrielle - Mandataire : Madame D'Ambrosio Dora

DP 069 388 22 02305 déposée le 27 septembre 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 6 rue Laurent Carle Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 773 m²

DP 069 385 22 02306 déposée le 27 septembre 2022 - Projet : Construction d'une extension en ossature bois - Surface créée : 40 m² - Terrain : 21 rue des Bâtisseurs Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 489 m²

DP 069 381 22 02307 déposée le 27 septembre 2022 - Projet : Réfection de menuiseries - Terrain : 9 rue Lemot Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 253 m² - Demandeur : Régie Bari - Mandataire : Monsieur Reynaud Jérémie

DP 069 387 22 02308 déposée le 28 septembre 2022 - Projet : Modification de façades - Terrain : 6 avenue Félix Faure Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 174 m²

DP 069 388 22 02309 déposée le 28 septembre 2022 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 162 rue Professeur Beauvisage Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 32893 m² - Demandeur : GrandLyon Habitat - Mandataire : Monsieur Freixinos Jean-Noël

DP 069 383 22 02310 déposée le 28 septembre 2022 - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile 5G - Terrain : 97 avenue Félix Faure Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 2823 m² - Demandeur : Cellnex France Sas - Mandataire : Monsieur Darnigny Arnaud

DP 069 389 22 02311 déposée le 28 septembre 2022 - Projet : Changement de destination d'un bâtiment à usage d'entrepôt en local à usage d'habitation - Surface créée : 26 m² - Terrain : 52 rue Saint Pierre de Vaise Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 194 m² - Demandeur : Merity - Mandataire : Monsieur lafrate Christophe

DP 069 384 22 02312 déposée le 28 septembre 2022 - Projet : Installation d'un climatiseur, modification de toiture - Terrain : 1 rue Richan Lyon 4^{ème} Superficie du terrain : 196 m²

DP 069 382 22 02313 déposée le 29/09/2022 - Projet : Installation d'un portail coulissant et d'un portillon - Terrain : 62 rue Pierre Audry Lyon 2^{ème} Superficie du terrain : 378 m² - Demandeur : Dalmasso - Mandataire : Madame Dalmasso Irène

DP 069 384 22 02314 déposée le 29/09/2022 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 1 place de la Croix-Rousse Lyon 4^{ème} Superficie du terrain : 74 m² - Demandeur : Comptoir national de l'or - Mandataire : Monsieur Jousseau de la Bretesche Guillaume

DP 069 382 22 02315 déposée le 29/09/2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 50 rue de la République Lyon 2^{ème} Superficie du terrain : 378 m² - Demandeur : Cabinet Dps - Mandataire : Perin Chloé

DP 069 387 22 02316 déposée le 29/09/2022 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : rue Professeur Jean Bernard, rue Saint Jean de Dieu, rue Jean Grolier Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 8324 m² - Demandeur : Vsa Property - Mandataire : Monsieur Tamine Jugurtha

DP 069 382 22 02317 déposée le 29/09/2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 45 rue de la République Lyon 2^{ème} Superficie du terrain : 493 m² - Demandeur : Cabinet Dps - Mandataire : Monsieur Fassollette Laurent

DP 069 388 22 02318 déposée le 29/09/2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 10 rue des Hérédiaux Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 253 m²

DP 069 388 22 02319 déposée le 30 septembre 2022 - Projet : Division parcellaire - Terrain : Impasse Caton Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 4546 m² - Demandeur : SCCV Lyon 8 - rue Croix-Barret - Mandataire : Monsieur Mayer Matthieu

DP 069 388 22 02320 déposée le 30 septembre 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 124 avenue des Frères Lumière Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 134 m² - Demandeur : Chanel Sas - Mandataire : Monsieur Dufer Raphael

DP 069 384 22 02321 déposée le 30 septembre 2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 14 rue Josephin Souly Lyon 4^{ème} Superficie du terrain : 1242 m² - Demandeur : Cym Toiture - Mandataire : Monsieur Merah Christophe

DP 069 389 22 02322 déposée le 30 septembre 2022 - Projet : Modification d'une antenne relai de téléphonie mobile - Terrain : rue Pierre Baizet Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 30183 m² - Demandeur : SFR - Mandataire : Monsieur De Roche Antoine

DP 069 381 22 02323 déposée le 30 septembre 2022 - Projet : Changement de menuiseries et installation d'une gaine d'extraction côté cour - Terrain : 1 rue Terme Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 252 m²

DP 069 386 22 02324 déposée le 30 septembre 2022 - Projet : Changement de destination de commerce à sous-destination « bureau » et destination commerce et activités de service (activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle) - Terrain : 76 rue Bellecombe Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 3824 m²

DP 069 388 22 02325 déposée le 30 septembre 2022 - Projet : Ravalement de façades avec ITE - Terrain : 53 rue Stéphane Coignet Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 252 m² - Demandeur : Ayvali Musa - Mandataire : Madame Ayvali Zehra

DP 069 383 22 02326 déposée le 30 septembre 2022 - Projet : Réfection de devantures - Terrain : 44 avenue Félix Faure Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 216 m²

DP 069 383 22 02327 déposée le 30 septembre 2022 - Projet : Réfection de devantures - Terrain : 44 avenue Félix Faure Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 216 m²

DP 069 388 22 02328 déposée le 30 septembre 2022 - Projet : Modification de façade et modification d'une terrasse - Surface créée : 5 m² - Terrain : 42 rue Varichon Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 373 m²

DP 069 386 22 02329 déposée le 30 septembre 2022 - Projet : Changement de menuiseries et remise en peinture de façade - Surface créée : 132 m² - Terrain : 2 rue Waldeck Rousseau Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 279 m² - Demandeur : Jobaar - Mandataire : Monsieur Di Litta Thierry

DP 069 388 22 02330 déposée le 30 septembre 2022 - Projet : Création d'une serre de jardin - Terrain : 24 rue Stéphane Coignet Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 12658 m² - Demandeur : Régie de Quartiers Eurequa - Mandataire : Madame Gilet Nathalie

DP 069 388 22 02331 déposée le 1^{er} octobre 2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 23 rue Saint Mathieu Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 215 m² - Demandeur : Henri Germain - Mandataire : Madame Vermont Lucile

DP 069 383 22 02332 déposée le 2 octobre 2022 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 72 rue de la Balme Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 279 m²

DP 069 387 22 02334 déposée le 30 septembre 2022 - Projet : Installation d'un climatiseur - Terrain : 55 rue Félix Brun Lyon 7^{ème}

DP 069 381 22 02335 déposée le 30 septembre 2022 - Projet : Changement de Menuiseries - Terrain : Lyon 1^{er}

Permis d'aménager déposé à la Ville de Lyon pendant la période du 26 septembre au 2 octobre 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

PA 069 387 22 00009 déposé le 1^{er} octobre 2022 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 23 rue Marc Bloch Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 1240 m² - Demandeur : Atelier Création - Mandataire : Madame Braud Stéphanie

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 26 septembre au 2 octobre 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

PC 069 389 19 00134 M02 déposé le 29/09/2022 Modificatif - Projet : Démolition de 2 maisons individuelles et construction d'un immeuble de 32 logements avec création de 34 aires de stationnement - Terrain : 60-62 avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 2360 m² - Demandeur : SLC Pitance - Mandataire : Monsieur Nonpeix Eric - Auteur : Insolites Architectures 60 rue Chaponnay 69003 Lyon

PC 069 389 19 00197 M04 déposé le 29/09/2022 Modificatif - Projet : Extension d'une maison individuelle et remplacement des menuiseries et couverture - Surface créée : 46 m² - Terrain : 163 rue de Saint Cyr Lyon 9^{ème} Superficie du terrain : 4846 m² - Auteur : Monsieur Koenig Marcel 127 chemin de Chantegrillet 69110 Sainte-Foy-Lès-Lyon

PC 069 386 19 00366 T01 déposé le 30 septembre 2022 Transfert - Projet : Réhabilitation et extension d'un bâtiment artisanal, création d'un logement par extension et création de 2 aires de stationnement - Surface créée : 94 m² - Terrain : 283 cours La Fayette Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 560 m² - Demandeur : Poste Habitat Rhône-Alpes - Mandataire : Monsieur Armetta Vincent - Auteur : Santoro Architecte 8 rue Berjon 69009 Lyon

PC 069 383 20 00257 M03 déposé le 29/09/2022 Modificatif - Projet : Changement de destination d'un commerce en logement en co-living et modification de façades et de toiture - Surface créée : 67 m² - Terrain : 22 rue du Commandant Fuzier Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 409 m² - Demandeur : ColocaLyon Transaction - Mandataire : Monsieur Lenoel Cédric - Auteur : Monsieur Koenig Marcel 127 chemin de Chantegrillet 69110 Sainte-Foy-Lès-Lyon

PC 069 383 21 00354 M02 déposé le 28 septembre 2022 Modificatif - Projet : Réhabilitation et extension d'un bâtiment de bureaux et locaux

d'activités, avec conservation de 74 places de stationnement et création de locaux vélos - Surface créée : 1766 m² - Terrain : 190 rue Garibaldi Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 1654 m² - Demandeur : Snc Chirpaz 95 - Mandataire : Monsieur Fedoriw Igor - Auteur : Aia Architectes 20 rue Lortet 69007 Lyon 07

PC 069 388 21 00445 M01 déposé le 30 septembre 2022 Modificatif - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 4 logements collectifs et de 4 habitations individuelles - Surface créée : 685 m² - Terrain : 22 rue Jules Valensaut Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 1006 m² - Demandeur : Inoveam - Mandataire : Madame Ferrara Cécile - Auteur : Asur Architectes 11 rue Jules Valensaut 69008 Lyon 08

PC 069 385 22 00264 déposé le 26 septembre 2022 - Projet : Modification de Menuiseries - Terrain : 1 rue Soufflot Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 325 m²

PC 069 387 22 00265 déposé le 29/09/2022 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de trois bâtiments, commerces et locaux d'activité et création de 32 aires de stationnement - Surface créée : 5834 m² - Terrain : 75 rue Clément Marot / 104 rue de Gerland Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 2708 m² - Demandeur : Snc rue Marot-Gerland à Lyon 7 - Mandataire : Monsieur Berthier Guillaume - Auteur : Madame Atelier Arche / Bortoletto Chiara 77 rue Duquesne 69006 Lyon 06

PC 069 388 22 00266 déposé le 30 septembre 2022 - Projet : Construction d'un immeuble de 14 logements. - Surface créée : 903 m² - Terrain : 30 rue Hugues Guérin Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 790 m² - Demandeur : Agiprom - Mandataire : Monsieur Gianoli Alexandre - Auteur : So Architectes 41 rue Malesherbes 69006 Lyon 06

PC 069 388 22 00267 déposé le 30 septembre 2022 - Projet : Construction d'un bâtiment de 4 logements et création de 4 aires de stationnement - Surface créée : 329 m² - Terrain : 13 rue Xavier Privas Lyon 8^{ème} - Demandeur : Aprocad - Mandataire : Monsieur Vitrier William - Auteur : Franck Lutzius Hbconcepts 25 rue Chinard 69009 Lyon 09

PC 069 388 22 00268 déposé le 30 septembre 2022 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 48 logements dont 38 logements collectifs, 6 logements intermédiaires et 4 logements individuels, et de locaux artisanaux - Surface créée : 3185 m² - Terrain : Impasse Caton Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 3264 m² - Demandeur : SCCV Lyon 8 - rue Croix-Barret - Mandataire : Monsieur Mayer Matthieu - Auteur : Insolites Architectures 60 rue Chaponnay 69003 Lyon 03

PC 069 381 22 00269 déposé le 30 septembre 2022 - Projet : Changement de destination d'une école de musique en un local commercial et deux logements - Surface créée : 355 m² - Terrain : 8 rue du Plâtre Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 234 m² - Demandeur : Foncia Lyon - Mandataire : Madame Valette Anne-Laure - Auteur : Madame Lanfrey Véronique 17 cours de Verdun-Gensoul 69002 Lyon 02

PC 069 385 22 00270 déposé le 1^{er} octobre 2022 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en un appartement - Surface créée : 15 m² - Terrain : 21 rue Saint Georges Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 118 m² - Auteur : Monsieur Rosso Michaël 31 rue du Doyenné 69005 Lyon 05

PC 069 387 22 00271 déposé le 30 septembre 2022 - Projet : Construction de 5 bâtiments de logements et locaux commerciaux - Surface créée : 20361 m² - Terrain : 137 rue de Gerland Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 8507 m² - Demandeur : SCCV Canopea à Lyon 7 - Mandataire : Monsieur Raymond Stéphane - Auteur : Z Architecture - Vassal 13 bis quai Rambaud 69002 Lyon 02 - Auteur : Plages Arriere Architectes 14 bis rue Cavenne 69007 Lyon 07 - Auteur : Monsieur Leclercq François 39 rue du repos 75020 Paris 20 - Auteur : Supermixx - Joubert 33 quai Arloing 69009 Lyon 09

Permis de démolir déposé à la Ville de Lyon pendant la période du 26 septembre au 2 octobre 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

PD 069 388 22 00032 déposé le 30 septembre 2022 - Projet : Démolition de 40 garages et deux immeubles d'habitation - Terrain : Impasse Caton Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 4546 m² - Demandeur : SCCV Lyon 8 - rue Croix-Barret - Mandataire : Monsieur Mayer Matthieu

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 26 septembre au 2 octobre 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

US 069 387 22 00676 déposé le 26 septembre 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 27,90 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 11 rue de Gerland Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 3146 m² Régie : Nexity Lyon Syndic Vaise I 87 rue Garibaldi 69451 Lyon cedex 06

US 069 387 22 00677 déposé le 27 septembre 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 20 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 185 grande rue de la Guillotière Lyon 7^{ème} Superficie du terrain : 225 m² Régie : Régie Corneille Saint-Marc 179 avenue Jean Jaurès 69150 Décines Charpieu

Déclarations préalables délivrées par la Ville de Lyon pendant la période du 26 septembre au 2 octobre 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

DP 069 384 22 00394 T01 Décision du 30 septembre 2022 Transfert - Projet : Modification de façade - Terrain : 14 rue Pelletier Lyon 4^{ème}

DP 069 382 22 01179 Décision du 29/09/2022 à On Tower France - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile (5G) - Terrain : 13 rue Dugas Montbel Lyon 2^{ème}

DP 069 386 22 01260 Décision du 30 septembre 2022 à Millet Investis - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 179 cours La Fayette Lyon 6^{ème}

DP 069 382 22 01313 Décision du 30 septembre 2022 à Cabinet Plenetude - Projet : Ravalement de Façades - Terrain : 89 rue Edouard Herriot Lyon 2^{ème}

DP 069 383 22 01316 T01 Décision du 30 septembre 2022 Transfert à Sci Black Maggie - Projet : Réfection de devanture - Surface créée : 65 m² - Terrain : 40 rue Dunois Lyon 3^{ème}

DP 069 386 22 01447 Décision du 30 septembre 2022 à Sci Plm - C/o Régie Oralie Gelas & Chomienne - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 116 rue de Sèze Lyon 6^{ème}

DP 069 389 22 01468 Décision du 30 septembre 2022 à Cabinet Peron Patrimoine - Projet : Reconstruction d'une cage d'escalier - Terrain : 24 rue de Bourgogne Lyon 9^{ème}

DP 069 386 22 01505 Décision du 30 septembre 2022 à SDC chez BARI - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 19 rue Saint Geneviève Lyon 6^{ème}

DP 069 384 22 01607 Décision du 30 septembre 2022 à

DPS - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 2 rue Villeneuve Lyon 4^{ème}

DP 069 389 22 01655 Décision du 30 septembre 2022 à JOY'S - Projet : Changement de menuiseries, réfection et modification de façade - Surface créée : 16 m² - Terrain : 36 rue Roger Salengro Lyon 9^{ème}

DP 069 389 22 01659 Décision du 30 septembre 2022 à Pharmacie Saint Pierre de Vaise - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 3 rue Saint Pierre de Vaise Lyon 9^{ème}

- DP 069 384 22 01733 Décision du 30 septembre 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 6 rue d'Isly Lyon 4^{ème}
- DP 069 387 22 01766 Décision du 30 septembre 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 7 rue Grillet Lyon 7^{ème}
- DP 069 386 22 01769 Décision du 30 septembre 2022 à GrandLyon Habitat - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 32 rue Juliette Récamier Lyon 6^{ème}
- DP 069 382 22 01785 Décision du 27 septembre 2022 - Projet : Modification d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 2 rue Vau-
becour Lyon 2^{ème}
- DP 069 386 22 01789 Décision du 30 septembre 2022 à Agiades - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 18 rue Bossuet Lyon 6^{ème}
- DP 069 386 22 01801 Décision du 30 septembre 2022 à Cabinet Tamburini - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 43 rue Waldeck
Rousseau Lyon 6^{ème}
- DP 069 386 22 01802 Décision du 30 septembre 2022 à la Ville de Lyon - Projet : Aménagement d'espace public - Terrain : 1 avenue Verguin
Lyon 6^{ème}
- DP 069 389 22 01849 Décision du 30 septembre 2022 - Projet : Création de toiture - Terrain : 5 Impasse Auguste Rodin Lyon 9^{ème}
- DP 069 385 22 01867 Décision du 30 septembre 2022 à Syndicat des Copropriétaires - Projet : Réhabilitation d'un immeuble avec ITE et
panneaux photovoltaïques, modification de façade et changement des menuiseries - Terrain : 1 et 1 bis rue du Docteur Alberic Pont Lyon 5^{ème}
- DP 069 386 22 01878 Décision du 30 septembre 2022 à A5P - Projet : Changement de destination d'un logement en local d'activités de ser-
vice - Surface créée : 226 m² - Terrain : 3 Passage Coste Lyon 6^{ème}
- DP 069 385 22 01896 Décision du 30 septembre 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 5 rue Arnoud Lyon 5^{ème}
- DP 069 381 22 01929 Décision du 30 septembre 2022 - Projet : Création d'une mezzanine - Surface créée : 9 m² - Terrain : 4 grande rue des
Feuillants Lyon 1^{er}
- DP 069 381 22 01998 Décision du 30 septembre 2022 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 39 rue Pierre Dupont Lyon 1^{er}
- DP 069 384 22 02003 Décision du 30 septembre 2022 - Projet : Installation d'une piscine sur une toiture - Terrain : 25 place de la Croix-Rousse
Lyon 4^{ème}
- DP 069 386 22 02029 Décision du 30 septembre 2022 - Projet : Changement de destination d'un logement en activités de service où s'effectue
l'accueil d'une clientèle - Surface créée : 77 m² - Terrain : 14 rue des Droits de l'Homme Lyon 6^{ème}
- DP 069 389 22 02033 Décision du 2 octobre 2022 à Free Mobile - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile 5G - Terrain :
11-13 place de l'Abbé Pierre Lyon 9^{ème}
- DP 069 382 22 02036 Décision du 30 septembre 2022 à Sdc 9 rue Gasparin - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 9 rue Gasparin Lyon 2^{ème}
- DP 069 382 22 02054 Décision du 30 septembre 2022 à BFA - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 17 rue des Archers Lyon 2^{ème}
- DP 069 382 22 02068 Décision du 30 septembre 2022 à Snc Sepi - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain :
32 cours Suchet Lyon 2^{ème}
- DP 069 386 22 02108 Décision du 30 septembre 2022 à GrandLyon Habitat - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 32 rue Juliette Réca-
mier Lyon 6^{ème}
- DP 069 387 22 02141 Décision du 30 septembre 2022 à Superposition - Projet : Réalisation d'une fresque murale - Terrain : 18 rue Lortet
Lyon 7^{ème}

Permis de construire délivrés par la Ville de Lyon pendant la période du 26 septembre au 2 octobre 2022 (Direction de
l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

- PC 069 386 16 00390 M02 - Arrêté du 30 septembre 2022 Modificatif à Immobilière Rhône-Alpes Sa D'HLM - Projet : Extension et modification
de façades d'un immeuble de logements - Surface créée : 603 m² - Terrain : 137 rue Cuvier Lyon 6^{ème}
- PC 069 382 16 00441 M02 - Arrêté du 30 septembre 2022 Modificatif - Projet : Démolition partielle. Construction d'un hôtel de 35 chambres
- Surface créée : 922 m² - Terrain : 15 rue Casimir Perier Lyon 2^{ème}
- PC 069 383 20 00182 M01 - Arrêté du 30 septembre 2022 Modificatif à SPF - Société porte de Francfort - Projet : Construction d'un immeuble
hôtelier, d'un équipement d'intérêt collectif et services publics avec 36 aires de stationnement. - Surface créée : 9409 m² - Terrain : place de
Francfort Lyon 3^{ème}
- PC 069 383 21 00348 T01 - Arrêté du 30 septembre 2022 Transfert à SAS Focone - Projet : Changement de destination d'un local commercial
en logement et création de - Surface de plancher - Surface créée : 88 m² - Terrain : 184 avenue Felix Faure Lyon 3^{ème}
- PC 069 384 21 00379 - Arrêté du 30 septembre 2022 à 27B Henri Gorjus SEP - Projet : Réhabilitation d'un immeuble et changement de des-
tination d'un local commercial en logement - Surface créée : 62 m² - Terrain : 27 B rue Henri Gorjus Lyon 4^{ème}
- PC 069 384 21 00444 - Arrêté du 30 septembre 2022 - Projet : Changement de destination d'un local industriel en habitation, reconstruction
de plancher après démolition, puis modifications de façades et toiture. - Surface créée : 319 m² - Terrain : 7 bis rue Janin Lyon 4^{ème}
- PC 069 383 22 00164 - Arrêté du 30 septembre 2022 - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 160 m² - Terrain : 243
avenue Lacassagne Lyon 3^{ème}
- PC 069 389 22 00167 - Arrêté du 30 septembre 2022 - Projet : Remplacement de toiture et des menuiseries, ravalement de la façade avec
ITE. - Terrain : 9 quai Pierre Scize Lyon 9^{ème}
- PC 069 388 22 00197 - Arrêté du 30 septembre 2022 - Projet : Surélévation d'une maison et modification de façade - Surface créée : 49 m²
- Terrain : 11 rue Desparmet Lyon 8^{ème}

Permis de démolir délivré par la Ville de Lyon pendant la période du 26 septembre au 2 octobre 2022 (Direction de l'amé-
nagement urbain - Service urbanisme appliqué)

- PD 069 389 22 00014 - Arrêté du 30 septembre 2022 à CDC Habitat - Projet : Démolition abris extérieur - Terrain : 78 rue des Docks Lyon 9^{ème} 11